



Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR de l'Aubrac

Procès-verbal de la réunion du Comité Syndical du 10 Février 2022 à St Chély d'Aubrac

L'an 2022, le 10 Février à 14h00, se sont réunis les membres du Comité Syndical du Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR de l'Aubrac sur la convocation qui leur a été adressée le 27 Janvier 2022, conformément aux articles L. 5211-1 et 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents, les délégués titulaires suivants : 39

- Pour le collège des Régions : 2
Martine GUIBERT, Christine SAHUET
- Pour le collège des Départements : 1
Vincent ALAZARD
- Pour le collège des Communes : 36
Jean VALADIER, Murielle VABRET, Bruno BANES, Gérard TARAYRE, Geneviève GASQ-BARES, Corinne CORDELIER, Pierre BOULDOIRES, Jean PRADALIER, Claude VEYRE, Jean-Louis MIQUEL, Christine VERLAGUET, Roger AUGUY, Didier CASSAGNES, Patrick HORVILLE, Jean-Pierre NIEL, Nadia HOOGSTOEL, Marcel CHASTANG, Marc GUIBERT, Adeline CHASSANY, Bernard REMISE, Gilbert FONTUGNE, Christine PIGNOL, Michèle CASTAN, Éric MALHERBE, Laurent MOULIADE, Marie-France THOMAS, Eve BREZET, Vincent MOURGUES, Jean-Pierre KIRCHER, Gilbert GIRMA, Jean-Claude HERTZOG, Jean CHALMETON, Cathy CHAUFFOUR, Bernard BASTIDE, Jean-Noël BRUGERON, Pierre REY

Etaient présents, les délégués suppléants suivants : 9

- Pour le collège des Régions : 0
- Pour le collège des Départements : 1
Dominique DELMAS
- Pour le collège des Communes : 8
Josette RAYNALDY, Jean-Marie COMBETTES, Laurence GAULTIER, Josiane COMPAIN, Pierrette MARTIN, Yannick DELMAS, Daniel FONTANGE, Gérard MOULIADE

Etaient excusées avec pouvoir, les délégués titulaires suivants : 24

- Pour le collège des Régions : 1
Clément CARLES (pouvoir à Christine SAHUET)
- Pour le collège des Départements : 2
Annie CAZARD (pouvoir à Vincent ALAZARD), Patricia BREMOND (pouvoir à Dominique DELMAS)
- Pour le collège des Communes : 9
Bernard BOURSINHAC (pouvoir à Didier CASSAGNES), Nadège MOULIADE (pouvoir à Jean-Pierre KIRCHER), Pauline CESTRIERES (pouvoir à Jean VALADIER), Christiane MARFIN (pouvoir à Geneviève GASQ-BARES), David SAINT-LEGER (pouvoir à Eve BREZET), Vital GENDRE (pouvoir à Bernard REMISE), Jean-Marc GOMBERT (pouvoir à Michèle CASTAN), Emilien SOULENQ (pouvoir à Yannick DELMAS), Albert FALCON (pouvoir à Gilbert GIRMA)

Excusés : 55

- Pour le collège des Régions : 7
Stéphane SAUTAREL, Aurélie MAILLOLS, Emmanuelle GAZEL, Stéphane BERARD, Marie LACAZE, Pascal MAZET, Aurélie GENOLHER
- Pour le collège des Départements : 3
Jean-Claude ANGLARS, Céline CHARRIAUD, Alain ASTRUC
- Pour le collège des Communes : 45
Christophe DELMAS, Bernadette SABY, André BRAS, Benoit REVEL, Marc BORIES, Lionel PIGOT, Pascal POUDEVIGNE, Reine SEGUIN, Robert BOUDON, Pierrette BEAUREGARD, Raymond SALVAN, Julien GROS, Florence BILLON, Jean-Marie TARDIEU, Benoit BERTY, Martial MALIGES, Daniel LONGEAC, Annelise BLANQUET, Davis DOMENICHINI, Francis SARTRE, Agnès BOUARD, Marc MALGOUYRES, Vincent GELY, Christian GROLIER, Xavier POUDEVIGNE, Didier JURQUET, Michel BURDINO, Joël FERRIER, Jean-Louis VAYSSIER, Paul CHARLEMAGNE, Emmanuel ROUX, Didier CAYLA, François BAILLY, Thierry PEGORIER, Roland CAZARD, André BOUCHARD, Claude MALZAC, Serge MEISSONNIER, Aymeric FELGEIROLLES, Jérémy PIC, Christian FINES, Thomas PIGNIDE, Christine HUGON, Cécile BOULLE, Christian CABIROU

Quorum :

Le quorum est fixé statutairement à la moitié plus un des délégués avec voix délibérative présents ou représentés.

Présence et représentation : 60 membres sur 115

Le Quorum est atteint

Président la séance : Monsieur Bernard BASTIDE, Président
Secrétaire : Monsieur Marc GUIBERT, Vice-Président

Sujets à l'ordre du jour :

- 1. Budgets Primitifs 2022**
 - A. Budget Principal (BP)
 - B. Budget Annexe Programmes Territoriaux (BA PT)
 - C. Budget annexe Programmes Agri-Environnementaux (BA PAE)
- 2. Cotisations statutaires 2022**
- 3. Création d'emplois permanents**
- 4. AAP Via Podiensis / Opération collaborative PNR – CC des Hautes Terres**
- 5. Programmes Pluriannuels de Gestion (PPG) des cours d'eaux / Animation 2022**
- 6. PPG Bès / Travaux Tranche 3**
- 7. PPG Remontalou – Levandès – Lebot / Délégation de maîtrise d'ouvrage St Flour Co**
- 8. Natura 2000 Cantal / Animation 2022**
- 9. Natura 2000 Aveyron / Animation 2022**
- 10. Motion de soutien aux démarches de coopération sur la forêt**
- 11. Schémas Directeurs Vélo / Validation finale**
- 12. Observatoire photographique des paysages / Poursuite de l'étude**
- 13. Questions diverses**
 - A. Echanges sur les attentes des élus en termes de communication
 - B. ...

1. Budgets Primitifs 2022

Le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR compte 3 budgets :

- 1 budget principal
- 2 budgets annexes regroupant les dépenses ne concernant qu'une partie des membres du Syndicat :
 - Budget annexe n°1 consacré aux programmes territorialisés (LEADER, GEMAPI) ;
 - Budget annexe n° 2 consacré aux programmes agri-environnementaux (gestion de 4 sites Natura 2000 et gestion des Programmes Agri-environnementaux et Climatiques).

Le débat d'orientation budgétaire 2022 a été présenté et voté lors du comité syndical réuni à Saint-Geniez-d'Olt le 13 décembre dernier. Les propositions de budget primitif ont été établies en application de ces orientations.

Le comité des financeurs a été réuni le 1er février dernier.

Les comptes administratifs 2021 n'étant pas encore établis, le budget primitif 2022 prend en compte une estimation des reports 2021. Un réajustement sera à réaliser en juin lors du vote du budget supplémentaire, sur la base des comptes administratifs approuvés.

Le détail intégral des budgets primitifs est consultable en salle ou sur demande.

Le détail par article et la comparaison avec l'exercice précédent figurent en annexe du document de séance envoyé aux membres.

A. Budget Principal (BP)

Rapporteur : Eve BREZET, Elue référente du Pôle Administration Générale et Finances / Olivier GUIARD, Directeur / Antoine TOURNIER, RAF

Madame Eve BREZET détaille au Conseil Syndical les propositions, article par article, pour le Budget principal 2022 du Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR de l'Aubrac qui se présente comme suit :

Section de Fonctionnement :

| | | | |
|--|-----------------------|--|-----------------------|
| 002 - Déficit antérieur reporté | 559 454.55 € | 002 - Excédent antérieur reporté | 0.00 € |
| 011 - Charges à caractère général | 1 876 348.94 € | 013 - Atténuations de charges | 0.00 € |
| 012 - Charge de personnel | 1 254 791.16 € | 70 - Produits des services | 837 054.09 € |
| 022 - Dépenses imprévues Fonct | 27 803.76 € | 74 - Dotations et participations | 3 057 519.94 € |
| 023 - Virement à la section d'invest. | 10 881.71 € | 75 - Autres produits de gestion courante | 0.00 € |
| 042 - Opérations d'ordres de transfert entre sect. | 39 646.77 € | 77 - Produits exceptionnels | 0.00 € |
| 65 - Autres charges de gestion courante | 124 273.07 € | 042 - Opérations d'ordres de transfert entre sect. | 5 575.93 € |
| 66 - Charges financières | 6 950.00 € | | |
| TOTAL DES DEPENSES | 3 900 149.96 € | TOTAL DES RECETTES | 3 900 149.96 € |

Section d'Investissement :

| | | | |
|--------------------------------------|---------------------|--|---------------------|
| 001 - Solde d'exé d'inv report | 0.00 € | 001 - Solde d'exé d'inv report | 467 240.96 € |
| 020 - Dépenses imprévues Invst | 0.00 € | 021 - Virement de la section de de fonct | 10 881.71 € |
| 16 - Remboursements d'emprunts | 500 000.00 € | 040 - Opérations d'ordre entre sect° | 39 646.77 € |
| 20 - Immo incorporelles | 49 258.00 € | 10 - Dotations Fonds divers réserves | 0.00 € |
| 21 - Immo corporelles | 175 293.22 € | 13 - Subventions d'investissement | 250 882.61 € |
| 4581 - Investissement sous mandat | 168 450.00 € | 16 - Emprunts et dettes assimilées | 0.00 € |
| 040 - Opérations d'ordre entre sect° | 5 573.93 € | 4582 - Investissement sous mandat | 129 925.20 € |
| TOTAL DES DEPENSES | 898 577.25 € | TOTAL DES RECETTES | 898 577.25 € |

PROPOSITIONS

Monsieur le Président soumet le Budget Primitif 2022 du Budget principal du SMAG du PNR de l'Aubrac aux membres du Comité Syndical du Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR de l'Aubrac

DECISIONS

Après en avoir largement débattu, le Conseil Syndical procède au vote.

CALCUL DES VOIX POUR LA DELIBERATION

| | % des voix total | Nombre de délégués | % des voix par délégué | Présents ou représentés | Abstention | Blancs / Nuls | Suffrages exprimés | POUR | | | CONTRE | | |
|----------------------------|---------------------|-----------------------|---------------------------|----------------------------|------------|---------------|-----------------------|-----------|---------------|------------------|----------|--------------|------------------|
| | | | | | | | Nb | Nb | % | % des suffexp | Nb | % | % des suffexp |
| Collège des Régions | 45.00% | 10 | 4.50% | 3 | 0 | 0 | 3 | 3 | 13.50% | 45.00% | 0 | 0.00% | 0.00% |
| Collège des Départements | 30.00% | 7 | 4.29% | 4 | 0 | 0 | 4 | 2 | 8.57% | 15.00% | 2 | 8.57% | 15.00% |
| Collège des Communes et CC | 25.00% | 98 | 0.26% | 53 | 1 | 0 | 52 | 52 | 13.27% | 25.00% | 0 | 0.00% | 0.00% |
| TOTAL | 100.00% | 115 | | 60 | 1 | 0 | 59 | 57 | 35.34% | 85.00% | 2 | 8.57% | 15.00% |

Statutairement, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés des présents et des pouvoirs :

1. adopte le Budget Primitif 2022 du Budget Principal du SMAG du PNR de l'Aubrac
2. autorise le Président à engager les démarches administratives nécessaires à l'application des présentes décisions (solicitation des contributions financières) et à engager les dépenses dans le respect des crédits budgétisés.

B. Budget Annexe Programmes Territoriaux (BA PT)

Rapporteur : Eve BREZET, Elue référente du Pôle Administration Générale et Finances / Olivier GUIARD, Directeur / Antoine TOURNIER, RAF

Madame Eve BREZET détaille au Conseil Syndical les propositions, article par article, pour le Budget annexe Programmes Territoriaux 2022 du Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR de l'Aubrac qui se présente comme suit :

Section de Fonctionnement :

| | | | |
|--|---------------------|--|---------------------|
| 002 - Déficit antérieur reporté | 0.00 € | 002 - Excédent antérieur reporté | 167 835.16 € |
| 011 - Charges à caractère général | 125 671.67 € | 013 - Atténuations de charges | 0.00 € |
| 012 - Charge de personnel | 502 867.29 € | 70 - Produits des services | 199 136.41 € |
| 022 - Dépenses imprévues Fonct | 0.00 € | 74 - Dotations et participations | 263 285.79 € |
| 023 - Virement à la section d'invest. | 0.00 € | 75 - Autres produits de gestion courante | 0.00 € |
| 042 - Opérations d'ordres de transfert entre sect. | 1 718.40 € | 77 - Produits exceptionnels | 0.00 € |
| 65 - Autres charges de gestion courante | 0.00 € | 042 - Opérations d'ordres de transfert entre sect. | 0.00 € |
| 66 - Charges financières | 0.00 € | | |
| TOTAL DES DEPENSES | 630 257.36 € | TOTAL DES RECETTES | 630 257.36 € |

Section d'Investissement :

| | | | |
|--------------------------------------|---------------------|--|---------------------|
| 001 - Solde d'exé d'inv report | 24 523.41 € | 001 - Solde d'exé d'inv report | 0.00 € |
| 020 - Dépenses imprévues Invst | 0.00 € | 021 - Virement de la section de de fonct | 0.00 € |
| 16 - Remboursements d'emprunts | 0.00 € | 040 - Opérations d'ordre entre sect° | 1 718.40 € |
| 20 - Immo incorporelles | 0.00 € | 10 - Dotations Fonds divers réserves | 0.00 € |
| 21 - Immo corporelles | 18 138.20 € | 13 - Subventions d'investissement | 0.00 € |
| 4581 - Investissement sous mandat | 143 163.83 € | 16 - Emprunts et dettes assimilées | 0.00 € |
| 040 - Opérations d'ordre entre sect° | 0.00 € | 4582 - Investissement sous mandat | 184 107.04 € |
| TOTAL DES DEPENSES | 185 825.44 € | TOTAL DES RECETTES | 185 825.44 € |

PROPOSITIONS

Monsieur le Président soumet le Budget Primitif 2022 du Budget annexe Programmes Territoriaux du SMAG du PNR de l'Aubrac aux membres du Comité Syndical du Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR de l'Aubrac

DECISIONS

Après en avoir largement débattu, le Conseil Syndical procède au vote.

CALCUL DES VOIX POUR LA DELIBERATION

| | % des voix | Nombre de délégués | % des voix | Présents ou représentés | Abstention | Blancs / Nuls | Suffrages exprimés | POUR | | | CONTRE | | |
|----------------------------|----------------|-----------------------|-------------|----------------------------|------------|---------------|-----------------------|-----------|---------------|------------------|----------|--------------|------------------|
| | total | | par délégué | | | | Nb | Nb | % | % des suffexp | Nb | % | % des suffexp |
| Collège des Régions | 45.00% | 10 | 4.50% | 3 | 0 | 0 | 3 | 3 | 13.50% | 45.00% | 0 | 0.00% | 0.00% |
| Collège des Départements | 30.00% | 7 | 4.29% | 4 | 0 | 0 | 4 | 4 | 17.14% | 30.00% | 0 | 0.00% | 0.00% |
| Collège des Communes et CC | 25.00% | 98 | 0.26% | 53 | 1 | 0 | 52 | 52 | 13.27% | 25.00% | 0 | 0.00% | 0.00% |
| TOTAL | 100.00% | 115 | | 60 | 1 | 0 | 59 | 59 | 43.91% | 100.00% | 0 | 0.00% | 0.00% |

Statutairement, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et des pouvoirs :

- adopte le Budget Primitif 2022 du Budget annexe Programmes Territoriaux du SMAG du PNR de l'Aubrac
- autorise le Président à engager les démarches administratives nécessaires à l'application des présentes décisions (sollicitation des contributions financières) et à engager les dépenses dans le respect des crédits budgétisés.

C. Budget Annexe Programmes Agri-Environnementaux (BA PAE)

Rapporteur : Eve BREZET, Elue référente du Pôle Administration Générale et Finances / Olivier GUIARD, Directeur / Antoine TOURNIER, RAF

Madame Eve BREZET détaille au Conseil Syndical les propositions, article par article, pour le Budget annexe Programmes Agri-Environnementaux 2022 du Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR de l'Aubrac qui se présente comme suit :

Section de Fonctionnement :

| | | | |
|--|---------------------|--|---------------------|
| 002 - Déficit antérieur reporté | 34 573.88 € | 002 - Excédent antérieur reporté | 0.00 € |
| 011 - Charges à caractère général | 115 801.98 € | 013 - Atténuations de charges | 0.00 € |
| 012 - Charge de personnel | 87 210.69 € | 70 - Produits des services | 535.68 € |
| 022 - Dépenses imprévues Fonct | 0.00 € | 74 - Dotations et participations | 237 050.87 € |
| 023 - Virement à la section d'invest. | 0.00 € | 75 - Autres produits de gestion courante | 0.00 € |
| 042 - Opérations d'ordres de transfert entre sect. | 0.00 € | 77 - Produits exceptionnels | 0.00 € |
| 65 - Autres charges de gestion courante | 0.00 € | 042 - Opérations d'ordres de transfert entre sect. | |
| 66 - Charges financières | 0.00 € | | |
| TOTAL DES DEPENSES | 237 586.55 € | TOTAL DES RECETTES | 237 586.55 € |

PROPOSITIONS

Monsieur le Président soumet le Budget Primitif 2022 du Budget annexe Programmes Agri-Environnementaux du SMAG du PNR de l'Aubrac aux membres du Comité Syndical du Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR de l'Aubrac

DECISIONS

Après en avoir largement débattu, le Conseil Syndical procède au vote.

CALCUL DES VOIX POUR LA DELIBERATION

| | % des voix total | Nombre de délégués | % des voix par délégué | Présents ou représentés | Abstention | Blancs / Nuls | Suffrages exprimés | | POUR | | | CONTRE | | |
|----------------------------|------------------|--------------------|------------------------|-------------------------|------------|---------------|--------------------|-----------|---------------|----------------|---------------|--------------|--------------|---------------|
| | | | | | | | Nb | % | Nb | % | % des suffexp | Nb | % | % des suffexp |
| Collège des Régions | 45.00% | 10 | 4.50% | 3 | 0 | 0 | 3 | 3 | 13.50% | 45.00% | 0 | 0.00% | 0.00% | |
| Collège des Départements | 30.00% | 7 | 4.29% | 4 | 0 | 0 | 4 | 4 | 17.14% | 30.00% | 0 | 0.00% | 0.00% | |
| Collège des Communes et CC | 25.00% | 98 | 0.26% | 53 | 1 | 0 | 52 | 52 | 13.27% | 25.00% | 0 | 0.00% | 0.00% | |
| TOTAL | 100.00% | 115 | | 60 | 1 | 0 | 59 | 59 | 43.91% | 100.00% | 0 | 0.00% | 0.00% | |

Statutairement, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et des pouvoirs :

- adopte le Budget Primitif 2022 du Budget annexe Programmes Agri-Environnementaux du SMAG du PNR de l'Aubrac
- autorise le Président à engager les démarches administratives nécessaires à l'application des présentes décisions (solicitation des contributions financières) et à engager les dépenses dans le respect des crédits budgétisés.

2. Cotisations statutaires 2022

Rapporteur : Bernard BASTIDE, Président / Eve BREZET, Elue référente du Pôle Administration Générale et Finances / Olivier GUIARD, Directeur

- Vu le contrôle budgétaire et financier réalisé par les services de la Région Occitanie (Direction du Contrôle de Gestion et des Audits / Service Accompagnement des Partenaires et Modes de Gestion Régionaux) sur la période 2018-2020,
 - présenté au Président et aux vice-présidents du PNR le 31 août 2021
 - présenté en Comité des financeurs le 8 octobre 2021
 - présenté en Comité Syndical le 18 Octobre 2021 à Nasbinals
- Vu le Comité des Financeurs qui s'est déroulé le 8 octobre 2021 en présence des élus et techniciens du PNR de l'Aubrac et des techniciens des Régions et des Départements,
- Vu le Débat d'Orientation Budgétaire qui a eu lieu lors du Comité Syndical du 13 Décembre 2021 à St Geniez d'Olt et d'Aubrac (délibération n° 02-13.12.2021) ;
- Vu le Comité des financeurs qui s'est déroulé le 01/02/2022 ;
- En conformité et dans le respect de l'article 19 / Titre III (Dispositions financières et comptables / Contributions statutaires) des statuts du Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR de l'Aubrac et qui prévoient notamment que la contribution des membres adhérant au SMAG du PNR de l'Aubrac soit recalculée annuellement ;

Le niveau de contributions statutaires proposé pour 2022 est donc le suivant :

1. Cotisations pour le Collège des Régions du SMAG (50% du total des cotisations des membres)

TOTAL COTISATIONS REGIONS 2022 = 375 000.00 €
10% pour le Conseil Régional d'Auvergne-Rhône-Alpes = 37 500.00 €
90 % pour le Conseil Régional d'Occitanie = 337 500.00 €

2. Cotisations pour le Collège des Départements du SMAG (30% du total des cotisations des membres)

TOTAL COTISATIONS DEPARTEMENTS 2022 = 225 000.00 €
45% pour le Conseil Départemental de l'Aveyron = 101 250.00 €
10 % pour le Conseil Départemental du Cantal = 22 500.00 €
45 % pour le Conseil Départemental de la Lozère = 101 250.00 €

3. Cotisations pour le Collège des Communes et CC du SMAG (20% du total des cotisations des membres)

TOTAL COTISATIONS COMMUNES ET CC 2022 = 150 000.00 €

Calcul de la cotisation par habitant :
= 150 000.00 € / (Nb habitants DGF 2021 Communes membres + 0.9 Nb habitants DGF 2021 Communes partenaires)
= 150 000.00 € / (35867 + 0.9*19399) = 2.8129

3.1. Communes membres

Cotisation 2022 = Nb habitants DGF 2021 x 2.8129 € (80% à la charge de la Commune et 20% à la charge de la CC si la Communauté de Communes adhère au SMAG / 100 % à la charge de la commune si la CC n'adhère pas au SMAG)

| Communes | Population DGF 2021 | Quotité | Cotisation à la charge de la commune | Quotité | Cotisation à la charge de la ComCom |
|-------------------------|---------------------|---------|--------------------------------------|---------|-------------------------------------|
| Argences en Aubrac | 2105 | 80% | 4 736.89 € | 20% | 1 184.22 € |
| Campouriez | 466 | 80% | 1 048.64 € | 20% | 262.16 € |
| Cantoin | 431 | 80% | 969.88 € | 20% | 242.47 € |
| Cassuéjols | 162 | 80% | 364.55 € | 20% | 91.14 € |
| Castelnau de Mandailles | 739 | 100% | 2 078.72 € | | |
| Le Cayrol | 282 | 100% | 793.23 € | | |
| Condom d'Aubrac | 383 | 80% | 861.87 € | 20% | 215.47 € |
| Coubisou | 605 | 100% | 1 701.79 € | | |
| Curières | 310 | 80% | 697.59 € | 20% | 174.40 € |
| Entraygues sur Truyère | 1347 | 100% | 3 788.95 € | | |

| Communes | Population DGF 2021 | Quotité | Cotisation à la charge de la commune | Quotité | Cotisation à la charge de la ComCom |
|--------------------------------|---------------------|---------|--------------------------------------|---------|-------------------------------------|
| Estaing | 633 | 100% | 1 780.55 € | | |
| Florentin La Capelle | 447 | 80% | 1 005.89 € | 20% | 251.47 € |
| Huparlac | 327 | 80% | 735.85 € | 20% | 183.96 € |
| Laguiole | 1608 | 80% | 3 618.49 € | 20% | 904.62 € |
| Montéziac | 307 | 80% | 690.84 € | 20% | 172.71 € |
| Montpeyroux | 619 | 80% | 1 392.94 € | 20% | 348.23 € |
| Le Nayrac | 668 | 100% | 1 879.00 € | | |
| Pomayrols | 208 | 100% | 585.08 € | | |
| Prades d'Aubrac | 540 | 100% | 1 518.96 € | | |
| Saint Amans des Côtes | 967 | 80% | 2 176.05 € | 20% | 544.01 € |
| Saint Chély d'Aubrac | 776 | 80% | 1 746.24 € | 20% | 436.56 € |
| Saint Côte d'Olt | 1571 | 100% | 4 419.04 € | | |
| Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac | 2900 | 100% | 8 157.36 € | | |
| Saint Symphorien de Thénières | 301 | 80% | 677.34 € | 20% | 169.34 € |
| Soulaiges Bonneval | 330 | 80% | 742.60 € | 20% | 185.65 € |
| Anterrieux | 153 | 80% | 344.30 € | 20% | 86.07 € |
| Chaudes Aigues | 1237 | 80% | 2 783.63 € | 20% | 695.91 € |
| Deux Verges | 58 | 80% | 130.52 € | 20% | 32.63 € |
| Espinasse | 112 | 80% | 252.03 € | 20% | 63.01 € |
| Fridefont | 133 | 80% | 299.29 € | 20% | 74.82 € |
| Jabrun | 202 | 80% | 454.56 € | 20% | 113.64 € |
| Lieutades | 261 | 80% | 587.33 € | 20% | 146.83 € |
| Maurines | 164 | 80% | 369.05 € | 20% | 92.26 € |
| Saint Martial | 88 | 80% | 198.03 € | 20% | 49.51 € |
| Saint Rémy de Chaudes Aigues | 167 | 80% | 375.80 € | 20% | 93.95 € |
| Saint Urcize | 576 | 80% | 1 296.18 € | 20% | 324.04 € |
| La Trinitat | 92 | 80% | 207.03 € | 20% | 51.76 € |
| Albaret Le Comtal | 244 | 80% | 549.07 € | 20% | 137.27 € |
| Antrenas | 362 | 80% | 814.61 € | 20% | 203.65 € |
| Arzenc d'Apcher | 71 | 80% | 159.77 € | 20% | 39.94 € |
| Banassac-Canilhac | 1276 | 80% | 2 871.39 € | 20% | 717.85 € |
| Les Bessons | 485 | 80% | 1 091.40 € | 20% | 272.85 € |
| Bourgs sur Colagne | 2295 | 80% | 5 164.45 € | 20% | 1 291.11 € |
| Brion | 129 | 80% | 290.29 € | 20% | 72.57 € |
| Le Buisson | 291 | 80% | 654.84 € | 20% | 163.71 € |
| La Fage Montivernoux | 214 | 80% | 481.57 € | 20% | 120.39 € |
| La Fage Saint Julien | 339 | 80% | 762.85 € | 20% | 190.71 € |
| Fournels | 509 | 80% | 1 145.41 € | 20% | 286.35 € |
| Grandvals | 117 | 80% | 263.29 € | 20% | 65.82 € |
| Les Hermaux | 153 | 80% | 344.30 € | 20% | 86.07 € |
| Marchastel | 95 | 80% | 213.78 € | 20% | 53.44 € |
| Nasbinals | 712 | 80% | 1 602.22 € | 20% | 400.55 € |
| Noalhac | 131 | 80% | 294.79 € | 20% | 73.70 € |
| Peyre en Aubrac | 3020 | 80% | 6 795.92 € | 20% | 1 698.98 € |
| Prinsuéjols-Malbouzon | 368 | 80% | 828.11 € | 20% | 207.03 € |
| Recoules d'Aubrac | 243 | 80% | 546.82 € | 20% | 136.71 € |
| Saint Germain du Teil | 1115 | 80% | 2 509.09 € | 20% | 627.27 € |
| Saint Juéry | 111 | 80% | 249.78 € | 20% | 62.45 € |
| Saint Laurent de Muret | 237 | 80% | 533.32 € | 20% | 133.33 € |
| Saint Léger de Peyre | 245 | 80% | 551.32 € | 20% | 137.83 € |
| Saint Pierre de Nogaret | 250 | 80% | 562.58 € | 20% | 140.64 € |
| Les Salces | 162 | 80% | 364.55 € | 20% | 91.14 € |
| Termes | 283 | 80% | 636.84 € | 20% | 159.21 € |
| Trélans | 135 | 80% | 303.79 € | 20% | 75.95 € |
| TOTAL | 35 867 | | 86 052.23 € | | 14 837.39 € |

3.2. Communes partenaires

Cotisation 2022 = Nb habitants DGF 2021 x 90% de 2.8129 € (80% à la charge de la Commune et 20% à la charge de la CC si la Communauté de Communes adhère au SMAG / 100 % à la charge de la commune si la CC n'adhère pas au SMAG)

| Communes | Population DGF 2021 | Quotité | Cotisation à la charge de la commune | Quotité | Cotisation à la charge de la ComCom |
|----------------------|---------------------|---------|--------------------------------------|---------|-------------------------------------|
| Brommat | 890 | 80% | 1 802.49 € | 20% | 450.62 € |
| Lacroix-Barrez | 652 | 80% | 1 320.48 € | 20% | 330.12 € |
| Lassouts | 390 | 100% | 987.32 € | | |
| Mur-de-Barrez | 865 | 80% | 1 751.86 € | 20% | 437.97 € |
| Murols | 142 | 80% | 287.59 € | 20% | 71.90 € |
| Saint Hippolyte | 599 | 100% | 1 516.42 € | | |
| Taussac | 615 | 80% | 1 245.54 € | 20% | 311.39 € |
| Thérondeles | 514 | 80% | 1 040.99 € | 20% | 260.25 € |
| Albaret-Sainte-Marie | 640 | 80% | 1 296.18 € | 20% | 324.04 € |
| La Canourgue | 2683 | 80% | 5 433.81 € | 20% | 1 358.45 € |
| Marvejols | 5255 | 80% | 10 642.82 € | 20% | 2 660.70 € |
| Les-Monts-Verts | 433 | 80% | 876.94 € | 20% | 219.24 € |
| Rimeize | 726 | 80% | 1 470.35 € | 20% | 367.59 € |
| Saint-Chély-d'Apcher | 4995 | 80% | 10 116.25 € | 20% | 2 529.06 € |
| TOTAL | 19 399 | | 39 789.05 € | | 9 321.33 € |

3.3. Communautés de Communes

| Communautés de Communes | Cotisation à la charge de la ComCom |
|---|-------------------------------------|
| CC Aubrac Carladez et Viadène | 7 228.66 € |
| Saint Flour Communauté | 1 824.43 € |
| CC des Hautes Terres de l'Aubrac | 3 871.48 € |
| CC Aubrac Lot Causse Tarn | 3 097.38 € |
| CC des Terres d'Apcher-Margeride-Aubrac | 3 684.26 € |
| CC du Gévaudan | 4 452.51 € |
| TOTAL | 24 158.71 € |

RECAPITULATIF GLOBAL

| | VALEUR | % |
|-------------------------|---------------------|-------------|
| REGIONS | 375 000.00 € | 50% |
| DEPARTEMENTS | 225 000.00 € | 30% |
| COMMUNES | 125 841.29 € | 20% |
| COMMUNAUTES DE COMMUNES | 24 158.71 € | |
| TOTAL | 750 000.00 € | 100% |

PROPOSITIONS

Monsieur le Président soumet le montant des cotisations statutaires 2022 au vote du Conseil Syndical.

DECISIONS

Après en avoir largement débattu, le Conseil Syndical procède au vote.

CALCUL DES VOIX POUR LA DELIBERATION

| | % des voix total | Nombre de délégués | % des voix par délégué | Présents ou représentés | Abstention | Blancs / Nuls | Suffrages exprimés Nb | POUR | | | CONTRE | | |
|----------------------------|------------------|--------------------|------------------------|-------------------------|------------|---------------|-----------------------|-----------|---------------|----------------|----------|--------------|----------------|
| | | | | | | | | Nb | % | % des suff exp | Nb | % | % des suff exp |
| Collège des Régions | 45.00% | 10 | 4.50% | 3 | 0 | 0 | 3 | 3 | 13.50% | 45.00% | 0 | 0.00% | 0.00% |
| Collège des Départements | 30.00% | 7 | 4.29% | 4 | 0 | 0 | 4 | 2 | 8.57% | 15.00% | 2 | 8.57% | 15.00% |
| Collège des Communes et CC | 25.00% | 98 | 0.26% | 53 | 0 | 0 | 53 | 53 | 13.52% | 25.00% | 0 | 0.00% | 0.00% |
| TOTAL | 100.00% | 115 | | 60 | 0 | 0 | 60 | 58 | 35.59% | 85.00% | 2 | 8.57% | 15.00% |

Statutairement, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés des présents et des pouvoirs :

- valide le montant des cotisations statutaires pour l'année 2022
- autorise le Président à engager les démarches administratives nécessaires à l'application des présentes décisions (solicitation des contributions financières).

3. Création d'emplois permanents

Rapporteur : Bernard BASTIDE, Président / Eve BREZET, Elue référente du Pôle Administration Générale et Finances / Olivier GUIARD, Directeur

Le Président, rappelle à l'assemblée :

- Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;
- Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment les articles 3-3 et 34 ;
- Vu le tableau des emplois ;
- Considérant la nécessité de créer :
 - 1 emploi permanent d'Ingénieur principal, afin de pouvoir procéder au recrutement, par voie de mutation, d'un agent titulaire du même grade pour occuper le poste de Directeur(trice) adjoint(e) ;
 - 1 emploi permanent de Rédacteur principal de 2° classe, afin de pouvoir procéder au recrutement d'un(e) Assistant(e) en gestion administrative et financière ;
 - 1 emploi permanent de rédacteur, afin de pouvoir procéder au recrutement d'un(e) Gestionnaire administrif(ve) et financier(e) des programmes européens ;

PROPOSITIONS

Le Président propose à l'assemblée,

- la création d'1 emploi d'Ingénieur principal à temps complet pour occuper le poste de Directeur(trice) adjoint(e) à compter du 1^{er} Avril 2022 ;
- la création d'1 emploi de Rédacteur principal de 2° classe à temps complet pour occuper le poste d'Assistant(e) en gestion administrative et financière à compter du 1^{er} Avril 2022 ;
- la création d'1 emploi de Rédacteur à temps complet pour occuper le poste de Gestionnaire administrif(ve) et financier(e) des programmes européens à compter du 1^{er} Avril 2022 ;

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/04/2022,

- Filière : Administrative,
 - Grade : Attaché : ancien effectif 3 / nouvel effectif 3
 - **Grade : Rédacteur principal de 2° classe : ancien effectif 2 / nouvel effectif 3**
 - **Grade : Rédacteur : ancien effectif 0 / nouvel effectif 1**
 - Grade : Adjoint administratif : ancien effectif 2 / nouvel effectif 2
- Filière : Technique,
 - **Grade : Ingénieur principal : ancien effectif 1 / nouvel effectif 2**
 - Grade : Grade : Ingénieur : ancien effectif 7 / nouvel effectif 7
 - Technicien : ancien effectif 1 / nouvel effectif 1
- Filière : Animation,
 - Grade : Animateur Principal de 2° classe : ancien effectif 1 / nouvel effectif 1

DECISIONS

Après en avoir largement débattu, le Conseil Syndical procède au vote.

CALCUL DES VOIX POUR LA DELIBERATION

| | % des voix total | Nombre de délégués | % des voix par délégué | Présents ou représentés | Abstention | Blancs / Nuls | Suffrages exprimés | | | POUR | | | CONTRE | | |
|----------------------------|------------------|--------------------|------------------------|-------------------------|------------|---------------|--------------------|-----------|---------------|----------------|----------|--------------|---------------|--|--|
| | | | | | | | Nb | Nb | % | % des suffexp | Nb | % | % des suffexp | | |
| Collège des Régions | 45.00% | 10 | 4.50% | 3 | 0 | 0 | 3 | 3 | 13.50% | 45.00% | 0 | 0.00% | 0.00% | | |
| Collège des Départements | 30.00% | 7 | 4.29% | 4 | 2 | 0 | 2 | 2 | 8.57% | 30.00% | 0 | 0.00% | 0.00% | | |
| Collège des Communes et CC | 25.00% | 98 | 0.26% | 53 | 0 | 0 | 53 | 53 | 13.52% | 25.00% | 0 | 0.00% | 0.00% | | |
| TOTAL | 100.00% | 115 | | 60 | 2 | 0 | 58 | 58 | 35.59% | 100.00% | 0 | 0.00% | 0.00% | | |

Statutairement, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et des pouvoirs :

9. décide d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposé. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget

4. AAP Via Podiensis / Opération collaborative PNR – CC des Hautes Terres

Rapporteur : Régine PECHBERTY, Agent du Parc

Rappel du contexte et des objectifs

En 2020, le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc s'est mobilisé tant sur le territoire, qu'auprès des partenaires hors territoire, afin de participer à la réponse collective à cet appel à projet sur la Via Podiensis, coordonnée par l'ACIR Compostelle.

La participation du Syndicat mixte du Parc au dépôt de ce dossier est le fruit d'un accompagnement des collectivités locales qui souhaitent à la fois préserver et qualifier cet itinéraire majeur, facteur d'attractivité touristique et par là même de retombées propres à maintenir services et commerces de proximité.

Les collectivités mobilisées sont les Communautés de communes des Hautes Terres de l'Aubrac (en Lozère) et Aubrac Carladez et Viadène (en Aveyron) ; elles se sont regroupées avec le Syndicat mixte du Parc dans le cadre d'une opération collaborative, dont le Parc assure le rôle de chef de file, notamment vis-à-vis du GIP Massif central, pour l'obtention des crédits européens (FEDER).

Les projets présentés s'inscrivent dans les objectifs de l'appel à projet « Grandes Itinérances Massif central » et font écho aux enjeux identifiés sur le territoire et à l'échelle de l'itinéraire : renforcement de la qualité intrinsèque de l'itinéraire, équipements pour permettre des pratiques les moins impactantes possibles pour les milieux traversés et les autres usagers, observation et suivi de la fréquentation pour l'amélioration continue des conditions d'accueil, et préservation et valorisation des patrimoines rencontrés.

- Projets sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes des Hautes Terres de l'Aubrac :
 - sécurisation des portions et traversées routières,
 - renforcement de la qualité du cheminement et des équipements pour le repos.
- Projets sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes Aubrac Carladez et Viadène :
 - - réhabilitation d'un abri-randonneurs sur la draille d'Aubrac,
 - - requalification et sécurisation du cheminement, entre Belvezet et St Chély d'Aubrac,
 - - équipements pour la sécurisation des portions et traversées routières.
- Projets sous la maîtrise d'ouvrage du Syndicat mixte du PNR de l'Aubrac
 - - aménagement de 3 espaces de repos « pleine nature » en revalorisant des éléments du patrimoine vernaculaire en pierre sèche,
 - - acquisition d'un éco-compteur.

Signature des conventions pour l'obtention des crédits européens FEDER Massif central

A ce jour, une majorité des aides prévues dans le plan de financement initial, a été votée : FEDER Massif central, Région Occitanie et Conseils départementaux de l'Aveyron et de la Lozère. Seule l'instruction du dossier déposé par le SMAG PNR auprès du Conseil départemental de la Lozère, est en cours.

En accord avec le GIP Massif central, et afin de valider l'attribution des aides européennes, deux conventions doivent être signées :

- la Convention attributive d'une aide européenne FEDER, entre le SMAG PNR et le Groupement d'Intérêt Public Massif central ;
- la Convention inter-partenariale entre les 3 collectivités concernées par l'opération collaborative : SMAG PNR et les 2 Communautés de communes (Hautes Terres de l'Aubrac et Aubrac Carladez et Viadène).

Pour ce faire, il faut valider le plan de financement actualisé, au regard des aides votées par les différents co-financeurs, même s'il est encore transitoire. Un avenant sera réalisé quand la décision du Conseil départemental de la Lozère sera connue.

Le plan de financement prévisionnel s'établit donc comme suit à la date du 10/02/2022 :

| Global Opération collaborative | | | |
|--|------------------|----------------------|------------------|
| Dépenses | Montant HT | Recettes | Montant |
| Communauté de communes des Hautes Terres de l'Aubrac | 29 556,00 | FEDER Massif central | 29 387,00 |
| Communauté de communes Aubrac Carladez et Viadène | 12 452,00 | Région Occitanie | 17 494,00 |
| SMAG PNR de l'Aubrac | 31 460,00 | Département Lozère | 4 433,43 |
| | | Département Aveyron | 3 339,73 |
| | | Autofinancement | 18 813,84 |
| TOTAL GENERAL | 73 468,00 | TOTAL GENERAL | 73 468,00 |

| Communauté de communes des Hautes Terres de l'Aubrac | | | |
|--|------------------|----------------------|------------------|
| Dépenses | Montant HT | Recettes | Montant |
| Investissements matériels et immatériels | 29 556,00 | FEDER Massif central | 11 822,00 |
| | | Région Occitanie | 7 389,00 |
| | | Département Lozère | 4 433,43 |
| | | Autofinancement | 5 911,57 |
| SOUS-TOTAL | 29 556,00 | SOUS-TOTAL | 29 556,00 |

| Communauté de communes Aubrac Carladez et Viadène | | | |
|---|------------------|----------------------|------------------|
| Dépenses | Montant HT | Recettes | Montant |
| Investissements matériels et immatériels | 12 452,00 | FEDER Massif central | 4 981,00 |
| | | Région Occitanie | 3 113,00 |
| | | Département Aveyron | 1 867,73 |
| | | Autofinancement | 2 490,27 |
| SOUS-TOTAL | 12 452,00 | SOUS-TOTAL | 12 452,00 |

| SMAG PNR de l'Aubrac | | | |
|--|------------------|----------------------|------------------|
| Dépenses | Montant HT | Recettes | Montant |
| Investissements matériels et immatériels | 31 460,00 | FEDER Massif central | 12 584,00 |
| | | Région Occitanie | 6 992,00 |
| | | Département Lozère | 0,00 |
| | | Département Aveyron | 1 472,00 |
| | | Autofinancement | 10 412,00 |
| SOUS-TOTAL | 31 460,00 | SOUS-TOTAL | 31 460,00 |

PROPOSITIONS

Suite à cette présentation, Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical du Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR de l'Aubrac :

- d'approuver le plan de financement actualisé tel que présenté ;
- d'autoriser le Président à signer les deux conventions proposées et présentées en séance ;

DECISIONS

Après en avoir largement débattu, le Conseil Syndical procède au vote.

CALCUL DES VOIX POUR LA DELIBERATION

| | % des voix total | Nombre de délégués | % des voix par délégué | Présents ou représentés | Abstention | Blancs / Nuls | Suffrages exprimés | POUR | | | CONTRE | | |
|----------------------------|------------------|--------------------|------------------------|-------------------------|------------|---------------|--------------------|-----------|---------------|----------------|----------|--------------|----------------|
| | | | | | | | Nb | Nb | % | % des suff exp | Nb | % | % des suff exp |
| Collège des Régions | 45.00% | 10 | 4.50% | 3 | 0 | 0 | 3 | 3 | 13.50% | 45.00% | 0 | 0.00% | 0.00% |
| Collège des Départements | 30.00% | 7 | 4.29% | 4 | 0 | 0 | 4 | 4 | 17.14% | 30.00% | 0 | 0.00% | 0.00% |
| Collège des Communes et CC | 25.00% | 98 | 0.26% | 53 | 0 | 0 | 53 | 53 | 13.52% | 25.00% | 0 | 0.00% | 0.00% |
| TOTAL | 100.00% | 115 | | 60 | 0 | 0 | 60 | 60 | 44.16% | 100.00% | 0 | 0.00% | 0.00% |

Statutairement, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés

Le Conseil Syndical, après en avoir débattu et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants et des pouvoirs décide :

- d'approuver le plan de financement actualisé tel que présenté ;
- d'autoriser le Président à signer les deux conventions proposées et présentées en séance ;

5. Programmes Pluriannuels de Gestion des cours d'eaux (PPG) / Animation 2022

Rapporteur : Jean-Baptiste BARTHELEMY, Agent du Parc

Rappel

Un plan Pluriannuel de Gestion (PPG) a pour but de programmer et d'assurer la cohérence des travaux d'aménagement et de restauration de cours d'eau et des zones humides associées sur l'ensemble d'un bassin versant. Il est issu d'une réflexion globale, rassemblant tous les usages et tous les enjeux, afin de tendre vers une gestion efficace et efficiente de la ressource en eau et de son bon état. La mise en place d'un PPG s'inscrit dans le cadre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne et concourt à l'objectif d'atteinte ou du maintien du bon état des masses d'eau fixé par la Directive européenne Cadre sur l'Eau (DCE).

La mise en œuvre de cette gestion durable repose sur :

- La mobilisation ou la constitution de maîtrise d'ouvrage à des échelles pertinentes,
- La réalisation préalable d'un état des lieux,
- L'élaboration d'un plan de gestion des cours d'eau et des zones humides adapté,
- Le suivi et l'évaluation périodique des actions menées.

Les actions qui peuvent être mises en œuvre dans le cadre de ces plans de gestions consistent à : la restauration de la ripisylve, la gestion d'embâcles ou d'arbres à risque, la restauration d'habitats dégradés, la limitation des perturbations hydromorphologiques...

A ce jour, aucune structure ne porte de programme de gestion de l'eau à l'échelle de l'ensemble du bassin versant de la Truyère mais les maîtrises d'ouvrages s'organisent afin de permettre l'émergence d'actions de gestion durable de la ressource à l'échelle de sous-bassins : Saint-Flour Communauté porte un contrat territorial sur les affluents de la Truyère qui descendent du Plomb du Cantal (Brezon, Ander...) et le PNR de l'Aubrac a été missionné par les Communautés de communes concernées pour élaborer et mettre en œuvre des PPG sur les bassins de l'Argence, de la Selves, du Bès, du Remontalou, du Lévandès et du Lebot.

Objectifs 2022

Sur les bassins versant des affluents de la rive gauche de la Truyère, les objectifs de l'année 2022 sont les suivants :

- Finaliser les dernières tranches des bassins de l'Argence et de la Selves (5ème et 6ème tranche),
- Poursuivre la mise en œuvre du PPG du Bès (2020 – 2024) avec le lancement des travaux de la 3ème tranche et la réalisation du diagnostic hydromorphologique du ruisseau de Place-Naltes,
- Valider la mise en œuvre du PPG des bassins versant du Remontalou, Lévandès et Lebot et préparer la demande de DIG,
- Engager la réalisation du diagnostic des affluents de la Truyère : le Cantoinet et les Vergnes pour l'élaboration du prochain PPG de l'Argence, Selves et autres affluents de la Truyère.

Financièrement, les PPG (tant pour l'élaboration que pour la mise en œuvre) sont pris en charge par l'Agence de l'Eau, les Régions, les Départements et les Communautés de communes des bassins versants concernés. Les dépenses et les recettes liées à ces missions sont équilibrées et affectées au budget annexe « programmes territoriaux ». Aucune participation financière n'est demandée aux propriétaires et exploitants riverains qui s'engagent en contrepartie à entretenir les aménagements réalisés chez eux.

Des missions transversales seront également menées en parallèle de ces suivis/préparation de travaux cette année :

- Assistance technique et coordination des actions menées par les membres et les partenaires du PNR dans le domaine de l'eau,
- Mise en place d'un observatoire de l'eau,
- Elaboration et mise en œuvre de plans de gestion sur des zones humides emblématiques du territoire (Sites d'intérêts majeurs de la Charte, dans le cadre de l'Appel à Projet pour la restauration des zones humides de tête de bassin versant).

Ces missions s'exercent sur la totalité du périmètre du PNR de l'Aubrac. Elles sont financées par l'Agence de l'Eau et la part d'autofinancement est à la charge du SMAG PNR Aubrac (budget principal). La répartition des missions en nombre de jours et par agent pour 2022 est la suivante :

| | Technicienne de rivières (E. Brossard) | CM Eau et milieux aquatiques (C. Garrel) | CM Eau et milieux aquatique (JB. Barthélémy) |
|---|---|---|--|
| PPG Argence Selves | 12 | 28,5 | 63 |
| PPG Bès, dont : | 34 | 29,5 | 60,5 |
| Sur la partie cantalienne | 16 | 9,5 | 21,5 |
| Sur la partie lozérienne | 18,5 | 20 | 39 |
| PPG Remontalou, Lévandès, Lebot | 8 | 5 | 10 |
| Observatoire de l'eau | | 2 | 47,5 |
| Mise en œuvre de plans de gestion sur des | | 23 | 6 |

| | | | |
|---|-----------|------------|------------|
| zones humides emblématiques du territoire | | | |
| Missions transversales | 21 | 30 | 21 |
| TOTAL 2022 | 75 | 118 | 208 |

PROPOSITIONS

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi de n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) créant la compétence obligatoire GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) pour les communes, avec transfert obligatoire aux EPCI à fiscalité propre à compter du 1er janvier 2018 ;
- Vu les articles L. 211-7 du Code de l'Environnement et L. 5111-1 du Code général des collectivités territoriales, permettant aux collectivités territoriales et à leurs groupements d'entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, ouvrages et installations visant à l'aménagement et la gestion de l'eau, présentant un caractère d'intérêt général ;
- Vu les délibérations des Conseils communautaires de la Communauté de communes du Gévaudan en date du 20 septembre 2019, de la Communauté de communes des Hautes Terres de l'Aubrac en date du 7 octobre 2019, de la Communauté de communes Aubrac lot Causses Tarn en date du 8 novembre 2019, de Saint-Flour Communauté en date du 13 novembre 2019, approuvant les actions programmées dans le cadre du Plan Pluriannuel de Gestion (PPG) du bassin du Bès et déléguant la maîtrise d'ouvrage de ce PPG au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR de l'Aubrac ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Aubrac Carladez Viadène en date du 12 avril 2018 déléguant la maîtrise d'ouvrage des PPG des bassins de l'Argence et de la Selves au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR de l'Aubrac ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire de Saint-Flour Communauté, en date du 13 novembre 2019, approuvant la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR de l'Aubrac pour la réalisation d'un diagnostic des cours d'eau des bassins versant du Remontalou, du Lévandès et du Lebot et l'élaboration d'un programme de restauration/valorisation ;
- Considérant la mesure 9 de la Charte du Parc Naturel Régional de l'Aubrac qui, dans sa disposition 2, prévoit que le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR de l'Aubrac mobilise les collectivités et les professionnels pour mettre en place des programmes collectifs de gestion intégrée de la ressource sur les bassins versants qui en sont dépourvus et porte, sur le bassin de la Truyère, des études, plans de gestion et programmes d'aménagement des cours d'eau, dans l'attente d'une structuration plus aboutie ;
- Vu l'ingénierie développée par le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR de l'Aubrac dans le cadre des missions que lui ont confié les Communautés de communes.

Suite à cette présentation, Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical du Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR de l'Aubrac :

- de valider les objectifs de l'année 2022 en ce qui concerne les actions liées à l'Eau et aux milieux aquatiques, en particulier concernant la mise en œuvre des Plans Pluriannuels de Gestion de l'Argence, de la Selves et du Bès ainsi que l'élaboration et la mise en œuvre du Plan Pluriannuel de Gestion du Remontalou, du Lévandès et du Lebot ;
- d'autoriser le Président à engager toutes les démarches administratives (demandes de subventions, signature de conventions de partenariat ...) et les dépenses nécessaires à la mise en œuvre de ces opérations sous réserve des crédits inscrits au budget.

DECISIONS

Après en avoir largement débattu, le Conseil Syndical procède au vote.

CALCUL DES VOIX POUR LA DELIBERATION

| | % des voix total | Nombre de délégués | % des voix par délégué | Présents ou représentés | Abstention | Blancs / Nuls | Suffrages exprimés | | POUR | | | CONTRE | | |
|----------------------------|------------------|--------------------|------------------------|-------------------------|------------|---------------|--------------------|-----------|---------------|----------------|----------------|--------------|--------------|----------------|
| | | | | | | | Nb | % | Nb | % | % des suff exp | Nb | % | % des suff exp |
| Collège des Régions | 45.00% | 10 | 4.50% | 3 | 0 | 0 | 3 | 3 | 13.50% | 45.00% | 0 | 0.00% | 0.00% | |
| Collège des Départements | 30.00% | 7 | 4.29% | 4 | 0 | 0 | 4 | 4 | 17.14% | 30.00% | 0 | 0.00% | 0.00% | |
| Collège des Communes et CC | 25.00% | 98 | 0.26% | 53 | 0 | 0 | 53 | 53 | 13.52% | 25.00% | 0 | 0.00% | 0.00% | |
| TOTAL | 100.00% | 115 | | 60 | 0 | 0 | 60 | 60 | 44.16% | 100.00% | 0 | 0.00% | 0.00% | |

Statutairement, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés

Le Conseil Syndical, après en avoir débattu et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants et des pouvoirs décide :

- de valider les objectifs de l'année 2022 en ce qui concerne les actions liées à l'Eau et aux milieux aquatiques, en particulier concernant la mise en œuvre des Plans Pluriannuels de Gestion de l'Argence, de la Selves et du Bès ainsi que l'élaboration et la mise en œuvre du Plan Pluriannuel de Gestion du Remontalou, du Lévandès et du Lebot ;
- d'autoriser le Président à engager toutes les démarches administratives (demandes de subventions, signature de conventions de partenariat ...) et les dépenses nécessaires à la mise en œuvre de ces opérations sous réserve des crédits inscrits au budget.

6. PPG Bès / Travaux Tranche 3

Rapporteur : Jean-Baptiste BARTHELEMY, Agent du Parc

Nature des travaux en rivière

Pour 2022, les Communautés de communes, compétentes en matière de Gestion des Milieux aquatiques ont confié au Parc la réalisation de la tranche n° 3 du PPG du Bès. Les travaux prévus comprennent :

- Les travaux de réduction des facteurs de colmatage (financés via le PDR régional),
- Les opérations de restauration de la ripisylve sur la Cabre et les Chantagues,
- Le suivi des indicateurs du PPG afin d'évaluer l'impact des actions menées.

Les travaux de restauration de la ripisylve comprennent des interventions pour favoriser la régénération naturelle des arbres sur les secteurs où la ripisylve est dépérissante ou vieillissante (gestion sanitaire des arbres, recépage, abattage d'arbres pouvant déstabiliser la berge) et le retrait d'embâcles importants qui peuvent obstruer l'écoulement ou aggraver le risque inondation.

Ces travaux seront confiés à l'entreprise La Forêt des Rutènes, titulaire de l'accord-cadre à bon de commande renouvelable sur une période totale de 3 ans.

Le montage des dossiers règlementaires, le conventionnement avec les propriétaires riverains, le suivi de l'entreprise et la réception des travaux seront assurés par l'équipe rivières du PNR de l'Aubrac constituée d'une chargée de mission « eau et milieux aquatiques » et d'un technicien de rivières.

L'ensemble de ces mesures sera présenté aux propriétaires concernés, les travaux seront réalisés uniquement chez les propriétaires volontaires. Ces actions, mobilisant des financements publics sur des terrains privés, seront réalisées dans le cadre d'un arrêté de Déclaration d'Intérêt Général (DIG).

Plan de financement prévisionnel

| DEPENSES | | |
|---|--------------------|--------------------|
| Opérations | Montant HT | Montant TTC |
| PPG Bès (48) | | |
| Restauration de la ripisylve sur les Chantagues | 3 982,50 € | 4 779,00 € |
| PPG Bès (48) | | |
| Restauration de la ripisylve sur la Cabre | 9 950,00 € | 11 940,00 € |
| TOTAL | 13 932,50 € | 16 719,00 € |

| RECETTES | |
|--|--------------------|
| Financements | Montant |
| Agence de l'eau Adour-Garonne | 8 359,50 € |
| Région Occitanie | 3 343,80 € |
| Conseil départemental de Lozère | 1 671,90 € |
| Autofinancement (communautés de communes concernées) | 3 343,80 € |
| TOTAL | 16 719,00 € |

PROPOSITIONS

Suite à cette présentation, Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical du Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR de l'Aubrac :

- de valider les travaux et opérations proposés dans le cadre du Plan pluriannuel de gestion du bassin du Bès pour l'année 2022 ;
- de valider le plan de financement prévisionnel ;
- d'autoriser le Président à engager toutes les démarches administratives (demandes de subventions, signature de conventions de partenariat...) et les dépenses nécessaires à la mise en œuvre de ces opérations sous réserve des crédits inscrits au budget ;
- d'autoriser le Président à modifier le plan de financement de cette opération en fonction des subventions obtenues et sous réserve que cela n'augmente pas la part d'autofinancement des Communautés de communes.

DECISIONS

Après en avoir largement débattu, le Conseil Syndical procède au vote.

CALCUL DES VOIX POUR LA DELIBERATION

| | % des voix total | Nombre de délégués | % des voix par délégué | Présents ou représentés | Abstention | Blancs / Nuls | Suffrages exprimés | POUR | | | CONTRE | | |
|----------------------------|---------------------|-----------------------|---------------------------|----------------------------|------------|---------------|-----------------------|-----------|---------------|------------------|----------|--------------|------------------|
| | | | | | | | Nb | Nb | % | % des suffexp | Nb | % | % des suffexp |
| Collège des Régions | 45.00% | 10 | 4.50% | 3 | 0 | 0 | 3 | 3 | 13.50% | 45.00% | 0 | 0.00% | 0.00% |
| Collège des Départements | 30.00% | 7 | 4.29% | 4 | 0 | 0 | 4 | 4 | 17.14% | 30.00% | 0 | 0.00% | 0.00% |
| Collège des Communes et CC | 25.00% | 98 | 0.26% | 53 | 0 | 0 | 53 | 53 | 13.52% | 25.00% | 0 | 0.00% | 0.00% |
| TOTAL | 100.00% | 115 | | 60 | 0 | 0 | 60 | 60 | 44.16% | 100.00% | 0 | 0.00% | 0.00% |

Statutairement, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés

Le Conseil Syndical, après en avoir débattu et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants et des pouvoirs décide :

- de valider les travaux et opérations proposés dans le cadre du Plan pluriannuel de gestion du bassin du Bès pour l'année 2022 ;
- de valider le plan de financement prévisionnel ;
- d'autoriser le Président à engager toutes les démarches administratives (demandes de subventions, signature de conventions de partenariat...) et les dépenses nécessaires à la mise en œuvre de ces opérations sous réserve des crédits inscrits au budget ;
- d'autoriser le Président à modifier le plan de financement de cette opération en fonction des subventions obtenues et sous réserve que cela n'augmente pas la part d'autofinancement des Communautés de communes.

7. PPG Remontalou – Levandès – Lebot / Délégation de maîtrise d'ouvrage St Flour Co

Rapporteur : Jean-Baptiste BARTHELEMY, Agent du Parc

Contexte

Le Remontalou, le Levandès et le Lebot sont des affluents de la Truyère en rive gauche. Sur ces bassins versants, les enjeux sont importants : préservation des zones humides de tête de bassin (tourbières du Puy de la Tuile, de la Vergne des Mazes...), perturbations liées aux activités humaines (effluents domestiques, piétinement du bétail...), fragilité des populations piscicoles...

Le territoire couvert par les bassins versants du Remontalou, du Levandès et du Lebot s'étend sur une superficie de 262,6 km² et concerne deux Communautés de communes situées dans les Départements du Cantal (Saint-Flour Communauté) et de l'Aveyron (Communauté de communes Aubrac Carladez et Viadène).

Face aux enjeux importants de ces bassins versants, les Communautés de communes, compétentes en matière de Gestion des Milieux Aquatiques, ont missionné le SMAG PNR Aubrac pour réaliser le diagnostic du Remontalou, du Lévandès et du Lebot afin d'élaborer un programme pluriannuel de gestion (PPG) et le mettre en œuvre.

Les actions programmées sur 5 ans dans le cadre du PPG ont pour objectif de répondre aux grands enjeux de ces bassins : amélioration de la qualité de l'eau et de la fonctionnalité des milieux aquatiques, préservation des espèces patrimoniales et des zones humides, anticipation des conséquences du changement climatique dans les pratiques et les usages.

Saint-Flour Communauté a confié au SMAG du PNR de l'Aubrac la maîtrise d'ouvrage déléguée pour la mise en œuvre et le suivi du Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) des cours d'eau des bassins versants du Remontalou, du Lévandès et du Lebot.

Convention cadre

La convention cadre (présentée en séance et jointe à la présente délibération) permet de décliner les engagements de chacune des deux parties et l'organisation arrêtée pour la mise en œuvre et le suivi des actions prévues dans le cadre du PPG Remontalou-Levandès-Lebot sur le territoire de la Saint-Flour Communauté.

Cette convention prévoit notamment :

- La coordination générale du PPG (montage du dossier de DIG, préparation et animation des réunions du Comité de pilotage, information et coordination des différents acteurs et partenaires, coordination des chantiers...).
- La gestion administrative générale du Programme de gestion (consultation des entreprises, montage des dossiers de demande de subventions, suivi et évaluation du PPG, rédaction des rapports d'activités...).
- La préparation des travaux pour l'année n+1 (contact avec les propriétaires riverains, réalisation de l'avant-projet détaillé).
- La réalisation chaque année des travaux inscrits dans la feuille de route du PPG et validés par Saint-Flour Communauté.
- Le suivi des travaux en lien étroit avec l'ensemble des acteurs concernés (entreprise, élus, propriétaires riverains, usagers...).

Cette convention cadre peut être déclinée sous forme d'actions opérationnelles. Ces actions feront alors l'objet d'annexes opérationnelles permettant de décliner la durée, le périmètre, les modalités de mise en œuvre et de financement des actions programmées.

PROPOSITIONS

Suite à cette présentation, Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical du Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR de l'Aubrac :

- de valider la convention cadre de partenariat (présentée en séance et jointe à la présente délibération) entre le SMAG du PNR de l'Aubrac et Saint-Flour Communauté,
- d'autoriser le Président à engager toutes les démarches administratives nécessaires à la mise en œuvre des actions et des annexes opérationnelles prévues dans la convention cadre.

DECISIONS

Après en avoir largement débattu, le Conseil Syndical procède au vote.

CALCUL DES VOIX POUR LA DELIBERATION

| | % des voix total | Nombre de délégués | % des voix par délégué | Présents ou représentés | Abstention | Blancs / Nuls | Suffrages exprimés | POUR | | | CONTRE | | |
|----------------------------|---------------------|-----------------------|---------------------------|----------------------------|------------|---------------|-----------------------|-----------|---------------|------------------|----------|--------------|------------------|
| | | | | | | | Nb | Nb | % | % des suffexp | Nb | % | % des suffexp |
| Collège des Régions | 45.00% | 10 | 4.50% | 3 | 0 | 0 | 3 | 3 | 13.50% | 45.00% | 0 | 0.00% | 0.00% |
| Collège des Départements | 30.00% | 7 | 4.29% | 4 | 0 | 0 | 4 | 4 | 17.14% | 30.00% | 0 | 0.00% | 0.00% |
| Collège des Communes et CC | 25.00% | 98 | 0.26% | 53 | 0 | 0 | 53 | 53 | 13.52% | 25.00% | 0 | 0.00% | 0.00% |
| TOTAL | 100.00% | 115 | | 60 | 0 | 0 | 60 | 60 | 44.16% | 100.00% | 0 | 0.00% | 0.00% |

Statutairement, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés

Le Conseil Syndical, après en avoir débattu et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants et des pouvoirs décide :

- de valider la convention cadre de partenariat (présentée en séance et jointe à la présente délibération) entre le SMAG du PNR de l'Aubrac et Saint-Flour Communauté,
- d'autoriser le Président à engager toutes les démarches administratives nécessaires à la mise en œuvre des actions et des annexes opérationnelles prévues dans la convention cadre.

8. Natura 2000 Cantal / Animation 2022

Rapporteur : GhaliA ALEM-RAQUIN, Agent du Parc

Contexte

Le SMAG PNR Aubrac porte depuis le 1er juillet 2015 l'animation du site cantalien Natura 2000 «Aubrac» FR 8301069. Ce portage est réalisé à la demande de l'ex Communauté de Communes Caldaguès-Aubrac et a été validé au comité de pilotage du 2 février 2015 et renouvelé au comité de pilotage du 13 mars 2018.

La période d'animation du site s'achève au 31 décembre 2021.

Cette note a pour objet de soumettre à la validation du Comité Syndical :

- Le plan d'actions à réaliser sur le site Natura 2000 Aubrac en 2022 et le plan de financement correspondant ;
- La candidature du SMAG au portage de l'animation du site pour la période 2022-2024.

Rappel des actions engagées

Les actions sont réalisées en partie directement par le PNR, en partie par le Conservatoire d'Espace Naturel d'Auvergne, en tant que prestataire suite à l'appel d'offres du 9 février 2018.

En 2021, les principales actions d'animation ont porté sur différentes thématiques :

- Suivi du flutreau nageant (*Lurionium natans*) par le CEN Auvergne sur les trois stations connues ;
- Etude menée par l'ONF sur les chiroptères (2e année d'une étude de deux ans) avec découverte de la probable présence aux abords du site du Murin de Bechstein (*Myotis bechsteinii*) et du Grand Murin (*Myotis myotis*), espèces d'intérêt communautaire inscrites à l'Annexe II et IV de la Directive Habitat Faune Flore ;
- Opération de Génie Ecologique avec le lycée agricole de Saint-Chely-d'Apcher : arrachage de la Spirée de Douglas (Espèce Exotique Envahissante) sur la route RD 921 ;
- Organisation de sorties nature au Puy de la Tuile en partenariat avec Saint-Flour Communauté sur les papillons d'intérêt communautaire, notamment sur le Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*) ;
- Communication : réalisation (en cours) d'une fiche descriptive de site ;
- Vie statutaire du site : comité de pilotage organisé à l'automne 2021 pour faire le point sur les actions en cours et à venir sur ce site.

PLAN D'ACTION 2022 ET PLAN DE FINANCEMENT

Le plan d'action comprend la recherche et l'animation de contrats Natura 2000, l'amélioration des connaissances sur deux espèces d'intérêt communautaire ainsi qu'une formation à la gestion multifonctionnelle des habitats forestiers face au changement climatique. Les évaluations d'incidences et la communication seront réalisées de façon récurrente sur le site « Aubrac ».

Le plan de financement est donné ci-dessous :

| DEPENSES | Montant TTC | RECETTES | Montant |
|--|--------------------|-------------------------------|--------------------|
| Salaire et charges de personnel dédié à l'action | 7 892,14 € | Etat : Dreal Occitanie (37%) | 6 116,89 € |
| Salaire GhaliA Alem-Raquin | 6 862,73 € | Europe Feader Occitanie (63%) | 10 415,25 € |
| Frais de structure (15%) | 1 029,41 € | Autofinancement | 0,00 € |
| Prestations | 8 640,00 € | | |
| Suivi du Damier de la Succise (CEN) | 4 200,00 € | | |
| Suivi du Murin de Bechstein | 4 356,00 € | | |
| Impression d'une fiche descriptive | 84,00 € | | |
| Total des dépenses | 16 532,14 € | Total des recettes | 16 532,14 € |

Ce programme d'actions n'est pas définitif et pourra être réajusté en fonction des opportunités d'actions courant 2022.

Pour rappel, l'animation de ce dispositif est financée à 100 % par l'Europe et l'Etat.

L'intervention des prestataires est réalisée dans le cadre de consultation en dispense de procédure formalisée compte-tenu des montants (mise en concurrence simple de 2-3 prestataires faisant l'objet d'une fiche de marché en interne).

PROPOSITIONS

Suite à cette présentation, Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical du Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR de l'Aubrac :

- de valider le programme d'actions et le plan de financement relatifs à l'animation du site Natura 2000 « Aubrac » sur la période du 1er janvier au 31 décembre 2022,
- de reconduire la candidature du PNR Aubrac à l'animation et au portage du site Natura 2000 Aubrac de 2022 à 2024,
- d'autoriser le Président à solliciter les partenaires financiers de ce programme pour l'octroi des subventions afférentes.

DECISIONS

Après en avoir largement débattu, le Conseil Syndical procède au vote.

CALCUL DES VOIX POUR LA DELIBERATION

| | % des voix total | Nombre de délégués | % des voix par délégué | Présents ou représentés | Abstention | Blancs / Nuls | Suffrages exprimés | | | POUR | | | CONTRE | | |
|----------------------------|---------------------|-----------------------|---------------------------|----------------------------|------------|---------------|-----------------------|-----------|---------------|------------------|----------|--------------|------------------|--|--|
| | | | | | | | Nb | Nb | % | % des suffexp | Nb | % | % des suffexp | | |
| Collège des Régions | 45.00% | 10 | 4.50% | 3 | 0 | 0 | 3 | 3 | 13.50% | 45.00% | 0 | 0.00% | 0.00% | | |
| Collège des Départements | 30.00% | 7 | 4.29% | 4 | 0 | 0 | 4 | 4 | 17.14% | 30.00% | 0 | 0.00% | 0.00% | | |
| Collège des Communes et CC | 25.00% | 98 | 0.26% | 53 | 0 | 0 | 53 | 53 | 13.52% | 25.00% | 0 | 0.00% | 0.00% | | |
| TOTAL | 100.00% | 115 | | 60 | 0 | 0 | 60 | 60 | 44.16% | 100.00% | 0 | 0.00% | 0.00% | | |

Statutairement, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés

Le Conseil Syndical, après en avoir débattu et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants et des pouvoirs décide :

- de valider le programme d'actions et le plan de financement relatifs à l'animation du site Natura 2000 « Aubrac » sur la période du 1er janvier au 31 décembre 2022,
- de reconduire la candidature du PNR Aubrac à l'animation et au portage du site Natura 2000 Aubrac de 2022 à 2024,
- d'autoriser le Président à solliciter les partenaires financiers de ce programme pour l'octroi des subventions afférentes.

9. Natura 2000 Aveyron / Animation 2022

Rapporteur : GhaliA ALEM-RAQUIN, Agent du Parc

Contexte

Le Syndicat mixte d'Aménagement et de gestion du PNR de l'Aubrac porte depuis le 1er janvier 2015 l'animation de trois sites Natura 2000 en Aveyron :

- Gorges de la Truyère (FR7312013), validé au comité de pilotage du 3 décembre 2014 ;
- Haute Vallée du Lot (FR7300874), validé au comité de pilotage du 16 décembre 2014 ;
- Plateau central de l'Aubrac aveyronnais (FR7300871), validé au comité de pilotage du 7 février 2019.

La présente note a pour objet de soumettre à la validation du Comité Syndical le plan d'actions à réaliser sur ces sites Natura 2000 du 1er janvier au 31 décembre 2022 et le plan de financement correspondant.

Rappel des actions engagées de mars à décembre 2021

En 2021, une partie des actions d'animation ont été confiées sous forme de prestations à différents acteurs du secteur.

- Haute Vallée du Lot :
 - 3e année d'inventaire de trois odonates d'intérêt communautaire : Gomphe de Graslin, Macromie splendide, Oxycordulie à corps fin par la LPO Aveyron,
 - Evaluation des Incidences : sept sollicitations durant la période.
 - Organisation d'une journée d'échanges avec les pêcheurs. Prestation réalisée en partenariat avec Rural Concept,
 - Une sortie Nature à la découverte des herbiers aquatiques. Prestation réalisée en partenariat avec Rural Concept,
- Gorges de la Truyère :
 - Mesures Agro-Environnementales : 700 ha contractualisés sous 3 mesures. 17 agriculteurs concernés. Contrats suivis par l'Adasea.
 - Création d'un contrat îlot de sénescence à Brommat.
 - Evaluation des Incidences : huit sollicitations durant la période.
 - Suivi de deux espèces d'intérêt communautaire : la Pie-grièche écorcheur et l'Alouette Lulu. Prestation réalisée par la LPO Aveyron
 - Une sortie Nature à la découverte des rapaces du site. Prestation réalisée par la LPO du Tarn.
- Plateau Central de l'Aubrac Aveyronnais :
 - Actualisation de la cartographie des habitats
 - Sortie Nature à la découverte de la tourbière de la Vergne Noire
 - Mesures Agro-Environnementales : 930 ha contractualisés sous 5 mesures. 26 agriculteurs concernés. Contrats suivis par l'Adasea
 - Evaluation des Incidences : quatre sollicitations durant la période.
- Pour l'ensemble des trois sites :
 - Concours Photo + exposition Natura 2000 : une catégorie par site.
 - Communication : rédaction et impression de feuilles d'actu.

Programme d'actions et plan de financement 2022 :

| DEPENSES | Montant TTC | RECETTES | Montant TTC |
|--|--------------------|-------------------------------|--------------------|
| Salaire et charges de personnel dédié à l'action | 34 111,55 € | Etat : Dreal Occitanie (47%) | 31 119,43 € |
| Salaire GhaliA Alem-Raquin (91 jours) | 14 601,85 € | Europe Feader Occitanie (53%) | 35 092,12 € |
| Salaire CDD (68 jours) | 8 790,54 € | Autofinancement | 0,00 € |
| Stagiaire | 3 467,10 € | | |
| Frais de structure (15%) | 4 028,92 € | | |
| Dépenses sur coûts forfaitaires (déplacements et restauration) | 3 223,14 € | | |
| Prestations | 32 100,00 € | | |
| LOT 1 : Appui au suivi des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques | 1 890,00 € | | |
| LOT 2 : Suivi de la nidification du Milan Royal | 8 310,00 € | | |
| LOT 3 : Coordination avec RTE | 840,00 € | | |
| LOT 4 : Inventaire du Chabot | 7 482,00 € | | |
| LOT 5 : Inventaire des lépidoptères du site du Plateau central de l'Aubrac Aveyronnais | 5 500,00 € | | |
| LOT 6 : Réalisation de trois événements (sorties nature, etc.) | 3 108,00 € | | |
| Autre lot : impression de supports de communication | 210,00 € | | |
| Action de télémétrie sur Chiroptères | 4 760,00 € | | |
| Total des dépenses | 66 211,55 € | Total des recettes | 66 211,55 € |

Pour rappel, les actions engagées dans ce programme sont financées en intégralité par l'Europe et l'Etat.

PROPOSITIONS

Suite à cette présentation, Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical du Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR de l'Aubrac :

- de valider le programme d'actions et le plan de financement relatifs à l'animation des 3 sites Natura 2000 aveyronnais sur la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 ;
- d'autoriser le président à solliciter les partenaires financiers de ce programme pour l'octroi des subventions afférentes ainsi que les partenaires techniques de ce programme ;
- d'autoriser le président à organiser les mises en concurrence pour désigner les prestataires ;
- d'autoriser le président à engager les dépenses correspondantes aux actions définies ci-dessus dès réception de l'accord de subvention devant couvrir l'intégralité des dépenses et sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au budget du Syndicat ;
- d'autoriser le président à engager toutes les démarches administratives nécessaires à l'application de la présente décision ;
- de donner pouvoir au président pour actualiser le plan de financement prévisionnel, sous réserve que la part d'autofinancement ne change pas.

DECISIONS

Après en avoir largement débattu, le Conseil Syndical procède au vote.

CALCUL DES VOIX POUR LA DELIBERATION

| | % des voix total | Nombre de délégués | % des voix par délégué | Présents ou représentés | Abstention | Blancs / Nuls | Suffrages exprimés | | POUR | | | CONTRE | | |
|----------------------------|---------------------|-----------------------|---------------------------|----------------------------|------------|---------------|-----------------------|-----------|---------------|----------------|------------------|--------------|--------------|------------------|
| | | | | | | | Nb | % | Nb | % | % des suffexp | Nb | % | % des suffexp |
| Collège des Régions | 45.00% | 10 | 4.50% | 3 | 0 | 0 | 3 | 3 | 13.50% | 45.00% | 0 | 0.00% | 0.00% | |
| Collège des Départements | 30.00% | 7 | 4.29% | 4 | 0 | 0 | 4 | 4 | 17.14% | 30.00% | 0 | 0.00% | 0.00% | |
| Collège des Communes et CC | 25.00% | 98 | 0.26% | 53 | 0 | 0 | 53 | 53 | 13.52% | 25.00% | 0 | 0.00% | 0.00% | |
| TOTAL | 100.00% | 115 | | 60 | 0 | 0 | 60 | 60 | 44.16% | 100.00% | 0 | 0.00% | 0.00% | |

Statutairement, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés

Le Conseil Syndical, après en avoir débattu et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants et des pouvoirs décide :

- de valider le programme d'actions et le plan de financement relatifs à l'animation des 3 sites Natura 2000 aveyronnais sur la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 ;
- d'autoriser le président à solliciter les partenaires financiers de ce programme pour l'octroi des subventions afférentes ainsi que les partenaires techniques de ce programme ;
- d'autoriser le président à organiser les mises en concurrence pour désigner les prestataires ;
- d'autoriser le président à engager les dépenses correspondantes aux actions définies ci-dessus dès réception de l'accord de subvention devant couvrir l'intégralité des dépenses et sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au budget du Syndicat ;
- d'autoriser le président à engager toutes les démarches administratives nécessaires à l'application de la présente décision ;
- de donner pouvoir au président pour actualiser le plan de financement prévisionnel, sous réserve que la part d'autofinancement ne change pas.

10. Motion de soutien aux démarches de coopération sur la forêt

Rapporteur : Romain RIBIERE, Agent du Parc

L'animation par le PNR de l'Aubrac de sa Charte Forestière de Territoire repose sur le soutien financier apporté à cette démarche par l'Europe et la Région Occitanie dans le cadre du PDR « Midi-Pyrénées » (FEADER) 2014 - 2020. Une ligne financière dédiée aux stratégies locales de développement forestier permet de financer non seulement les Chartes Forestières mais également les animations opérationnelles à destination des propriétaires forestiers portées par le CRPF. Ce financement spécifique était une des forces du FEADER en Occitanie et constituait un marqueur fort de la volonté de la Région de soutenir le développement de la filière forêt - bois.

Les négociations sur la déclinaison en Occitanie de la prochaine programmation Européenne dans le cadre du Plan Stratégique National (PSN) sont sources d'inquiétudes pour les territoires porteurs de démarches forestières. Outre la diminution annoncée des budgets dédiés à la coopération territoriale, il est prévu de ne plus différencier les démarches agricoles et forestières. Les Chartes Forestières se retrouveraient alors en concurrence directe avec des projets de développement agricole. Afin d'alerter la Région Occitanie sur cette question du financement des stratégies locales de développement forestier, l'Union Régionale des Collectivités Forestières propose de signer une motion commune à l'ensemble des territoires porteurs de Chartes Forestières (cf. texte de la motion jointe à la délibération).

PROPOSITIONS

Suite à cette présentation, Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical du Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR de l'Aubrac :

→ d'autoriser le Président à signer la motion proposée par l'Union Régionale des Collectivités Forestières.

DECISIONS

Après en avoir largement débattu, le Conseil Syndical procède au vote.

CALCUL DES VOIX POUR LA DELIBERATION

| | % des voix total | Nombre de délégués | % des voix par délégué | Présents ou représentés | Abstention | Blancs / Nuls | Suffrages exprimés | POUR | | | CONTRE | | |
|----------------------------|------------------|--------------------|------------------------|-------------------------|------------|---------------|--------------------|-----------|---------------|----------------|----------|--------------|----------------|
| | | | | | | | Nb | Nb | % | % des suff exp | Nb | % | % des suff exp |
| Collège des Régions | 45.00% | 10 | 4.50% | 3 | 0 | 0 | 3 | 3 | 13.50% | 45.00% | 0 | 0.00% | 0.00% |
| Collège des Départements | 30.00% | 7 | 4.29% | 4 | 0 | 0 | 4 | 4 | 17.14% | 30.00% | 0 | 0.00% | 0.00% |
| Collège des Communes et CC | 25.00% | 98 | 0.26% | 53 | 0 | 0 | 53 | 53 | 13.52% | 25.00% | 0 | 0.00% | 0.00% |
| TOTAL | 100.00% | 115 | | 60 | 0 | 0 | 60 | 60 | 44.16% | 100.00% | 0 | 0.00% | 0.00% |

Statutairement, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés

Le Conseil Syndical, après en avoir débattu et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants et des pouvoirs décide :

→ d'autoriser le Président à signer la motion proposée par l'Union Régionale des Collectivités Forestières.



MOTION POUR LE FINANCEMENT DES POLITIQUES FORESTIÈRES TERRITORIALES

POSITION TERRITOIRE DU

17 JANVIER 2022

Réunis le 2022, les élus de la structure porteurs de démarches territoriales ou de la Charte Forestière de Territoire, à l'unanimité, réaffirment l'importance des démarches territoriales forestières portées par les élus et animées sur le long terme.

CONSIDERANT que :

- ▶ La forêt joue actuellement et va jouer un rôle de premier rang dans la lutte contre le changement climatique et pour la transition énergétique ;
- ▶ Par une approche transversale, les élus intègrent les enjeux forestiers à l'ensemble des enjeux territoriaux, dans une logique d'intérêt général pour construire les territoires de demain et garantir l'approvisionnement de la filière bois en Occitanie ;
- ▶ Les élus du territoire élaborent ou portent une stratégie forestière de territoire, en s'appuyant sur l'outil Charte forestière de territoire (CFT) ;
- ▶ L'ensemble des acteurs de la filière forêt bois en Occitanie reconnaît l'importance des démarches territoriales forestières : éléments clés de la

contribution de la CRFB (Commission Régionale Forêt-Bois) Occitanie lors de l'élaboration des Assises nationales de la forêt et du bois ;

- ▶ L'animation des démarches territoriales forestières, notamment les CFT, financée par l'Europe à travers la ligne « coopération » est régression de près de 12,5% (1 380 000 € annuellement contre 1 576 000 € dans la précédente programmation), et que ce chiffre comprend tant des démarches autour de la forêt qu'autour du monde agricole ;
- ▶ La présence d'un tandem élu-animateur fort et une animation pérennisée sont des éléments indispensables à la bonne mise en œuvre d'une stratégie forestière intégrée et partagée.

CONSIDERANT, la forte inquiétude des élus des Collectivités forestières Occitanie et des élus des territoires porteurs de démarches territoriales forestières en Occitanie, réunis le 13 janvier 2022, concernant l'avenir des postes d'animateur des CFT garant de la bonne conduite des actions en faveur de la forêt et de la filière bois sur les territoires.

Après en avoir délibéré, les élus de la structure

DECIDENT d'interpeller Madame La Présidente de la Région sur l'avenir des politiques forestières territoriales.

DEMANDENT

- ▶ De placer les territoires forestiers au cœur du dispositif de coopération de la future programmation européenne. Nous souhaitons que les CFT soient la pierre angulaire des politiques territoriales forestières ;
- ▶ La sanctuarisation d'une ligne de financement spécifique aux CFT dans le dispositif global de coopération de la future programmation européenne, ligne qui permet de financer correctement l'ensemble des CFT actuelles et à venir ;
- ▶ Un financement suffisant et spécifique pour les autres démarches de coopération s'inscrivant sous le pilotage des élus ;
- ▶ La mise en place d'une bonification pour les autres démarches de coopération qui s'inscrivent dans le cadre des objectifs d'une CFT.

COLLECTIVITES FORESTIERES OCCITANIE Pyrénées-
Méditerranée

Un réseau d'élus au service des élus

740 Avenue des Apothicaires - Bâtiment

Athamantes n°4

31000 MONTAUBAN

04.11.75.09.27 75 85

occitanie@communesforestier
es.org

www.collectivitesforestieres-occitanie.org

2 | COLLECTIVITES FORESTIERES OCCITANIE PYRENEES-
MEDITERRANEE

11. Schémas Directeurs Vélo / Validation finale

Rapporteur : Marjory MAYO, Agent du Parc

Contexte

Le Parc a été lauréat en 2019 de l'appel à projet Vélo et Territoire de l'ADEME qui soutient les territoires dans le cadre de la définition et de la mise en œuvre de leur politique cyclable.

En effet, l'Aubrac présente une forte dépendance à la voiture unitaire liée à une quasi absence de transports publics en commun et une concentration des commerces et services sur les « pôles économiques » du territoire, aux marges de celui-ci. Ainsi, 90% des ménages sont motorisés (voiture), avec pour 54% d'entre eux deux voitures. Pourtant, les actifs travaillent en majorité sur leurs lieux de vie et leur dépendance à leurs voitures pourraient être diminuée, sans compter les jeunes qui pourraient être autonomes et se rendre dans leurs collèges et lycées à vélo. Il s'agit donc d'encourager la population à tendre vers un autre mode de déplacement. Pour cela, le déploiement de services autour du vélo est nécessaire : liens à créer entre l'autopartage et les points de location de vélos, plateforme de location de vélos, équipements de stationnement des vélos à proximité des établissements, etc.

Des besoins sont également à noter en matière d'offre touristique : l'Aubrac se découvre principalement à pied et en voiture à ce jour. Or, une vraie dynamique touristique autour de la mobilité à vélo se développe sur l'Aubrac avec la présence de plusieurs points de location.

Le projet labellisé du Parc naturel régional de l'Aubrac, intitulé Vél'Aubrac, réside dans la création d'un schéma directeur vélo à l'échelle de l'Aubrac. Ce schéma directeur constituera une feuille de route pour structurer et planifier les investissements et actions futurs des collectivités du territoire du Parc. Il est préconisé dans la Charte du Parc, dans la mesure 32 « élaborer un schéma des mobilités douces » ainsi que dans la mesure 25, disposition 3 « favoriser les mobilités touristiques douces ». Il s'articule avec d'autres projets portés par le SMAG, comme la réalisation d'un plan de mobilité simplifié (étude finalisée).

Ce programme comprend la réalisation de 11 schémas directeurs locaux établis à l'échelle des principaux pôles économiques du territoire et en lien avec les zones plus rurales (irrigation). Il comprend également la réalisation d'un schéma directeur global s'appuyant sur ces 11 premiers schémas directeurs et couvrant tout le territoire de l'Aubrac.

Certains bourgs-centres et les « communes portes » du Parc de l'Aubrac présentent en effet un réel potentiel de développement des mobilités actives : pôles économiques et industriels, villages résidentiels, ... mais aussi les bourgs de moindre taille, situés en bordure des précédents. La réalisation en deux étapes de 11 schémas directeurs vélo locaux a été jugée pertinente pour promouvoir ce mode de transport pour les déplacements pendulaires en réduisant la dépendance à la voiture.

Les communes concernées sont :

- 3 bourgs (ou regroupements de bourgs) :
 1. Marvejols / Antrenas / Bourgs-sur-Colagne
 2. Saint-Chély-d'Apcher
 3. Saint-Geniez-d'Olt et d'Aubrac
- 8 bourgs :
 1. Argences-en-Aubrac
 2. Entraygues-sur-Truyère
 3. Laguiole
 4. Mur-de-Barrez
 5. Saint-Côme-D'Olt
 6. La Canourgue
 7. Peyre-en-Aubrac
 8. Chaudes-Aigues

Ce travail sera suivi de l'élaboration du schéma directeur vélo à l'échelle de l'Aubrac, intégrant et reliant l'ensemble des 11 schémas directeurs locaux.

Afin d'accompagner la réalisation de ce schéma directeur vélo, le Parc a souhaité mettre en œuvre un travail de sensibilisation et de communication à destination des habitants du territoire, en partenariat avec l'Agence Lozérienne de la Mobilité, association dont le but est d'initier, accompagner, promouvoir, et déployer le covoiturage et la mobilité durable dans une démarche éco-responsable et solidaire.

En parallèle, le SMAG s'est doté de supports visuels, sous forme de vidéos type « motion design » afin de présenter aux élus et partenaires le travail réalisé et ainsi pouvoir introduire la suite de la démarche : lancer les discussions et la mise en œuvre du plan d'actions validé (présentation de la vidéo).

Une vidéo à destination du grand public a également été créée afin de sensibiliser à la pratique cyclable sur le territoire.

Financement du Programme :

Le programme Vél'Aubrac bénéficie de fonds ADEME, Certificats d'Economie d'Énergie et de Fonds de la Région AURA.

Contenu de l'étude réalisée par Egis / Ecod :

Le SMAG du PNR de l'Aubrac, en tant que maître d'ouvrage de la présente prestation, en a assuré le financement. Cette prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage comprenait 3 phases :

- Un pré-diagnostic et diagnostic des mobilités actives visant à caractériser les atouts et faiblesses du territoire en matière de liaisons douces : modes de pratique du vélo, attentes des usagers, inventaire et caractérisation des équipements et aménagements existants sur les 8 agglomérations, zones à risques... Ce diagnostic a pu être établi grâce aux données terrain collectées, des ateliers de concertations, des enquêtes auprès du public, etc.
- L'élaboration d'un plan d'actions qui définit les orientations de la politique d'aménagement cyclable pour les années à venir : aménagements et équipements à prévoir, campagnes de sensibilisation/promotion, publics à cibler, partenaires à associer (entreprises, collectivités...), coûts estimés, subventions envisageables, calendrier de mise en œuvre avec phasage...
- La formation de l'agent du SMAG, en charge de la mobilité, à la réalisation de schémas directeurs vélo.

Il est important de préciser que les études ont été menées en collaboration et concertation avec les collectivités et les partenaires. Les comités techniques et de pilotage ont associé les régions, les départements, les DDT, les communautés de communes, les communes, les PETR, la DREAL, l'ANCT, le CEREMA, le SYTEC, EDF, la SNCF, les associations dans le domaine de la mobilité telles que l'Agence Lozérienne de la Mobilité et l'ADEME.

Les schémas directeurs vélo ont été présentés et remis en COPIL ou commission ou conseil municipal afin d'être validés.

Actions de communication et de sensibilisation :

La pratique du vélo s'avérant être une façon efficace d'augmenter l'activité physique, d'obtenir des effets bénéfiques sur la santé et de réduire l'impact des transports sur l'environnement, il a paru évident de développer cette pratique, notamment chez les jeunes, pour engendrer un effet durable sur les habitudes de déplacement de la présente et future génération d'adultes, aujourd'hui trop sédentarisés, et sur leur santé. En tenant compte de ces préconisations, le Parc de l'Aubrac et l'Agence Lozérienne de la Mobilité ont décidé en 2020 de mettre en commun leurs compétences et leurs moyens pour développer des actions de sensibilisation et de démonstration de l'usage du vélo au quotidien.

Quatre actions principales d'animation réalisées :

- une action auprès des élèves de 2nd et 3e cycle (primaire) au sein du département de la Lozère pour éduquer et sensibiliser à l'utilisation du vélo. Au cours de cette année, dans le cadre de ce partenariat sur la politique cyclable, 200 élèves de classes du territoire ont été sensibilisés à l'aide d'ateliers ludiques et collaboratifs construits et imaginés avec l'objectif d'inciter les enfants à utiliser davantage leurs vélos pour se déplacer, sur une démarche environnementale.

Les élèves ont reçu un diplôme d'éco-écolier au retour de chaque sortie vélo, clôturant le projet et la fin de l'année scolaire. Ces diplômes ont été intégrés au parcours éducatif du citoyen qui concourt, à travers des enseignements comme l'éducation morale et civique, à la transmission des valeurs et principes de la République. Celles-ci abordent notamment les grands champs de l'éducation à la citoyenneté, comme l'éducation à l'environnement et au développement durable (EEDD).

Les instituteurs ont été valorisés de leur implication et accompagnement sur ce projet par la remise d'un diplôme « d'éco-pédagogue ». En tout, 48 séances d'animation ont été réalisées auprès des scolaires sur l'année 2020-2021.

- une animation destinée aux salariés des entreprises et collectivités du territoire du Parc pour l'utilisation du vélo dans le cadre des déplacements domicile-travail. Sous forme de « Petits-déjeuners de la Mobilité », ateliers et discussions permettent d'aborder la sécurité et les enjeux environnementaux, de la documentation est distribuée et il est possible de s'essayer à des modes de déplacement actifs. Ces moments sont ludiques et conviviaux. Malheureusement, la crise sanitaire n'a pas permis de réaliser toutes les dates prévues, celles-ci sont reportées en 2022.
- des animations auprès des citoyens lors d'événements sur le territoire du Parc comme la Fête de la montagne, Phot'Aubrac ou encore l'Echappée verte, permettant d'interpeller petits et grands sur l'utilisation du vélo comme moyen de déplacement.

Des supports de communications ont permis d'informer et sensibiliser sur l'utilisation du vélo.

- l'élaboration par le Parc et un prestataire spécialisé dans le domaine de deux vidéos de présentation de la démarche Vél'Aubrac et de sensibilisation à la pratique du vélo.

Bilan :

Le vélo et notamment électrique convainc de plus en plus de personnes, mais cela reste encore marginal quant à leur utilisation pour les déplacements pendulaires. Ils sont plus utilisés dans le cadre du vélo-loisir ou du vélo-touristique, et plus aux portes du territoire qu'au cœur. L'élaboration des schémas directeurs vélos devrait permettre d'augmenter la part modale du vélo dans les

déplacements travail-domicile dès lors que les aménagements proposés seront mis en œuvre sur les communes à fort potentiel. Les vidéos seront largement diffusées pour rappeler les objectifs, et la nécessité de développer l'usage du vélo.

Le Parc poursuit donc son objectif en 2022 d'accompagner les collectivités dans la mise en œuvre, le suivi et la coordination des plans d'actions validés par les partenaires, tant d'un point de financier (recherche de subvention) que d'un point de vue humain (ingénierie, actions de communication) pour contribuer à l'objectif national qui est de passer de 3% à 9% la part modale du vélo en France.

PROPOSITIONS

Suite à cette présentation, Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical du Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR de l'Aubrac :

- de valider la réalisation des schémas directeurs vélo et de clôturer l'étude menée par Egis et Ecod,
- de valider la réalisation des actions de communication et de sensibilisation, en accord avec les attentes des partenaires.

DECISIONS

Après en avoir largement débattu, le Conseil Syndical procède au vote.

CALCUL DES VOIX POUR LA DELIBERATION

| | % des voix total | Nombre de délégués | % des voix par délégué | Présents ou représentés | Abstention | Blancs / Nuls | Suffrages exprimés | | | POUR | | | CONTRE | | |
|----------------------------|---------------------|-----------------------|---------------------------|----------------------------|------------|---------------|--------------------|-----------|---------------|----------------|----------|--------------|---------------|--|--|
| | | | | | | | Nb | Nb | % | % des suffexp | Nb | % | % des suffexp | | |
| Collège des Régions | 45.00% | 10 | 4.50% | 3 | 0 | 0 | 3 | 3 | 13.50% | 45.00% | 0 | 0.00% | 0.00% | | |
| Collège des Départements | 30.00% | 7 | 4.29% | 4 | 0 | 0 | 4 | 4 | 17.14% | 30.00% | 0 | 0.00% | 0.00% | | |
| Collège des Communes et CC | 25.00% | 98 | 0.26% | 53 | 0 | 0 | 53 | 53 | 13.52% | 25.00% | 0 | 0.00% | 0.00% | | |
| TOTAL | 100.00% | 115 | | 60 | 0 | 0 | 60 | 60 | 44.16% | 100.00% | 0 | 0.00% | 0.00% | | |

Statutairement, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés

Le Conseil Syndical, après en avoir débattu et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants et des pouvoirs décide :

- de valider la réalisation des schémas directeurs vélo et de clôturer l'étude menée par Egis et Ecod,
- de valider la réalisation des actions de communication et de sensibilisation, en accord avec les attentes des partenaires.

12. Observatoire photographique des paysages / Poursuite de l'étude

Rapporteur : Hugo RECEVEUR, Agent du Parc

Contexte

Le principe d'un Observatoire Photographique du Paysage (OPP) consiste à effectuer des prises de vues sur un territoire, qui seront par la suite re-photographiées (reconduction photographique) à intervalle de temps régulier.

La politique du paysage portée par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire s'articule autour des quatre grands axes que sont le développement de la connaissance, la mise en œuvre de politiques du paysage dans les territoires, le développement d'une culture du paysage et la valorisation des compétences.

La mise en place d'OPP s'inscrit pleinement, avec la réalisation actuelle de l'Atlas des paysages de l'Aubrac, dans le premier axe de développement de la connaissance des paysages, et peut contribuer par ailleurs à la mise en œuvre des trois autres. Cet outil à portée multithématique est effectivement particulièrement approprié au suivi de l'évolution des paysages liée à des facteurs naturels ou anthropiques, à la compréhension et à la prise de conscience de ces évolutions.

Remarques : un Observatoire Photographique du Paysage ne peut être composé de photographies aériennes, mais doit l'être de vues prises à hauteur d'homme. Ce principe n'empêche aucunement l'intégration de points de vue situés en altitude (belvédères, crêtes, cols et sommets montagneux...) dès lors que ceux-ci sont accessibles à l'homme, et conformes par conséquent, à la perception du piéton ou du randonneur. Un observatoire peut proposer de composer des vues à partir de points de vue issues de cartes postales anciennes.

Etapes méthodologiques :

- Un dispositif standard comparables à d'autres PNR
- 3 partenaires : OPNP, collectivité, habitants
- Un comité de pilotage (élus, CAUE, UDAP, associations de photographes...)
- Un artiste-photographe
- La construction d'itinéraires de prises de vues.
- Echanges avec les populations et définitions d'objectifs thématiques (agriculture ? transport ? eau ?)
- choix d'une cinquantaine de prise de vues
- reconduite tous les 2 ans

Un corpus photographique prenant pour étude, l'urbanisation d'un territoire à dominante rurale :

Une campagne photographique a été réalisée en 2019, par l'artiste Kristof GUEZ, en préfiguration de l'atlas de l'étalement urbain du territoire Aubrac et l'observatoire photographique des paysages, cette campagne photographique de plus de 300 points de vue permet aujourd'hui d'identifier différents points de vue de l'observatoire photographique des paysages de l'Aubrac. En effet, malgré l'apparence immuable du massif de l'Aubrac, les paysages du Parc Naturel Régional de l'Aubrac évoluent constamment. Il est important d'évaluer la nature de ces changements afin d'accompagner, d'analyser ces dynamiques.

Cet ensemble d'images engagé avec une approche artistique affirmée, montre les paysages ressentis lors des itinéraires définis entre le photographe et le PNR. Ces photographies peuvent apparaître comme des fragments isolés de leurs contextes, ils restituent donc des sensations plutôt que des situations réelles, comme le précise le professionnel missionné : « Le cœur de mon travail consiste bien à voir autrement ce qui nous entoure et à mettre en perspective des espaces que nous regardons trop peu. », Kristof GUEZ 2019

Une démarche participative engagé dès l'été 2021 / stage de 3 mois - Noé FIHEY, étudiant-paysagiste

- PREPARATION : création des outils nécessaires à la mise en place de permanences de l'Observatoire Photographique des Paysages de l'Aubrac : (cartographies ; matériel d'exposition ; réservation de salles ; documents de communication...)
- ANIMATION : permanences de l'OPP de l'Aubrac dans 5-6 communes du territoire du PNR, rencontres élus, habitants et associations (exposition d'une quinzaine de clichés)

Définir et choisir les objectifs avec le comité de pilotage :

- Suivi et partage de l'évolution des paysages-
- Nourrir les élus dans leur choix «réflexe paysage»
- Sensibiliser les habitants aux paysages
- Valoriser la dimension culturelle des paysages
- Développer une approche participative et de sensibilisation
- Outil en amont des projets d'aménagement

Prochaines étapes :

- Constitution d'un comité de pilotage
- Choix des 50 points de vue (Thèmes PNR, cartes postales anciennes, patrimoine Unesco Saint-Jacques)
- Réalisation d'un cahier des charges nécessaire au lancement d'une mission de reconduite
- Reconduite photographique en juin et août, mené par un artiste photographe

PROPOSITIONS

Suite à cette présentation, Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical du Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR de l'Aubrac :

- de valider la mission de reconduction 2022,
- d'autoriser le président à effectuer les démarches administratives nécessaires à sa réalisation.

DECISIONS

Après en avoir largement débattu, le Conseil Syndical procède au vote.

CALCUL DES VOIX POUR LA DELIBERATION

| | % des voix total | Nombre de délégués | % des voix par délégué | Présents ou représentés | Abstention | Blancs / Nuls | Suffrages exprimés | POUR | | | CONTRE | | |
|----------------------------|---------------------|-----------------------|---------------------------|----------------------------|------------|---------------|-----------------------|-----------|---------------|------------------|----------|--------------|------------------|
| | | | | | | | Nb | Nb | % | % des suffexp | Nb | % | % des suffexp |
| Collège des Régions | 45.00% | 10 | 4.50% | 3 | 0 | 0 | 3 | 3 | 13.50% | 45.00% | 0 | 0.00% | 0.00% |
| Collège des Départements | 30.00% | 7 | 4.29% | 4 | 0 | 0 | 4 | 4 | 17.14% | 30.00% | 0 | 0.00% | 0.00% |
| Collège des Communes et CC | 25.00% | 98 | 0.26% | 53 | 0 | 0 | 53 | 53 | 13.52% | 25.00% | 0 | 0.00% | 0.00% |
| TOTAL | 100.00% | 115 | | 60 | 0 | 0 | 60 | 60 | 44.16% | 100.00% | 0 | 0.00% | 0.00% |

Statutairement, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés

Le Conseil Syndical, après en avoir débattu et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants et des pouvoirs décide :

- de valider la mission de reconduction 2022,
- d'autoriser le président à effectuer les démarches administratives nécessaires à sa réalisation.

13. Questions diverses

A. Echanges sur les attentes des élus en termes de communication

Que ça soit à destination des habitants, ou même à destination de vous, élus du Parc, nous avons bien conscience que nous gagnerons tous à mieux faire connaître le travail réalisé par les agents du Parc pour notre territoire.

A l'occasion du Comité syndical du jeudi 10 février, nous vous proposons d'exprimer vos attentes et vos priorités en termes de communication. Nous nous tenons bien évidemment à votre disposition pour échanger de vive voix.

Geneviève Gasq-Barès, présidente de la commission "Sensibilisation et éducation" du PNR Aubrac.
Céline Carayol, chargée de mission Communication pour le PNR Aubrac.

Distribution du questionnaire consultable en suivant le lien suivant :

<https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSckXRwfX0IQIOkrMEyXkQzJzf7C6Vg9khCIIQ8AeUVf144tpg/viewform>

- - -

**L'assemblée délibérante n'ayant pas d'autres sujets à aborder,
le Président remercie les délégués pour leur présence et clôt la séance.**

Le Président



Bernard BASTIDE

Fait à Aubrac, le 10 Février 2022, pour valoir ce que de droit.

Parc naturel régional de l'Aubrac

Place d'Aubrac - 12470 AUBRAC

Tél : 05 65 48 19 11 ou 09 62 11 55 86

SIRET : 200 048 692 000 12